

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

---ooOoo---

SÉANCE DU 18 FEVRIER 2021

---ooOoo---

Le dix-huit février deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mons en Barœul s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Rudy ELEGEST, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance conformément à la loi pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1 – FINANCES

1/1 – Rapport sur les orientations budgétaires 2021

1/2 – COVID 19 – Exonérations complémentaires de loyers, charges et redevances dus en 2020 par les entreprises locataires de la Ville affectées par la crise sanitaire – Budget annexe « patrimoine locatif »

2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN

2/1 – Autorisation de signature d'un avenant à la convention NPRU

2/2 – Validation de la programmation 2021 du Contrat de Ville

3 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3/1 – Autorisation de signature de la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux passée entre la Ville de Mons en Barœul et la Métropole Européenne de Lille

3/2 – Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement – Décision d'attribution

3/3 – Avenant à la convention de prestation de service entre la MEL et la Ville pour la mise en œuvre des outils issus de la loi ALUR pour la lutte contre l'habitat indigne

4 – TRAVAUX

4/1 – Opération de mise en sécurité du Fort de Mons – Marchés publics de maîtrise d'œuvre – Prime aux candidats

5 – PERSONNEL

5/1 – Instauration de la prime « grand âge » pour les agents de la Ville mis à disposition des structures pour personnes âgées du CCAS

5/2 – Instauration du « forfait mobilités durables » pour les agents de la Ville

5/3 – Protection fonctionnelle

6 – PETITE ENFANCE

6/1 – Dénomination de la crèche municipale en crèche municipale Joséphine Baker

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

8/1 – Remise gracieuse – Budget principal Ville

11 – SECURITE - CITOYENNETE - ETAT CIVIL

11/1 – Adhésion à l'association du Forum Européen et Français pour la Sécurité Urbains (FEFSU)

13 – DIVERS

13/1 – Adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP pour la fourniture et l'achat de l'électricité

14 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPALES – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N°7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

QUESTIONS DIVERSES

Mme DAOUDI, secrétaire, de séance, procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Etaients présents :

M. ELEGEEEST, Maire ; M. JONCQUEL, Mme ANSART, M. BOSSUT, Mme DA CONCEIÇAO, M. BLOUME, Mme DUBRULLE, M. TONDEUX, Mme ADGNOT, M. MENARD, Mme VETEAU Adjoints ; Mme DOIGNIES, Mme HALLYNCK, M. VANHOUTTE, Mme DELARUE, M. LEDÉ, Mme LECONTE, Mme BERGOGNE, Mme ALBA, M. LEROY, M. MICMANDE, M. GANSERLAT, Mme CORPLET, M. CAMBIEN, Mme DAOUDI, M. DUHAMEL, Mme HENNOT, Mme GONZALES, M. LEBON, Mme BEAUVOIS, M. TOUTIN, Mme ROBILLIART.

Etaients représentés :

M. LAMPE par Mme BERGOGNE ; M. BORTOLOTTI par M. ELEGEEEST ; M. VAILLANT par M. LEBON

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à quatre personnalités monsoises qui nous ont quittés ces derniers jours.

« Effet de génération, loi des mauvaises séries... C'est effectivement à quelques jours d'intervalle que nous ont quittés :

- Bernard MUSSLIN,
- Albert BUCHET,
- Jean DEFROMONT,
- Henri DESPEGHEL.

De fortes personnalités, des hommes engagés, attachants, qui vont profondément manquer à notre ville.

A titre plus personnel, ce sont des rencontres marquantes de ma vie d'élu, du déroulement de mes mandats, des rencontres qui expliquent en partie ma passion pour cette ville et mon engagement.

Bernard MUSSLIN, 92 ans, décédé le 3 février.

Organisateur, des années durant, du plus important repas monsois « dans le monde d'avant » ; un repas qui trahissait ou revendiquait ses origines.

Il faisait partie de nos premiers soutiens, dès 1995, c'était « Mons : une ville à vivre ».

Une aventure improbable, en dehors des sentiers battus.

Je n'oublie jamais que si cette majorité municipale est présente, acteur du destin de cette ville, un quart de siècle plus tard, c'est grâce aux énergies qui se sont rassemblées alors. Bernard en faisait partie.

Albert BUCHET, décédé le 1^{er} février à 87 ans.

Une figure, une allure, une voix, un rire, inoubliables.

La passion d'une vie : le foot, la création du MAC, la présidence du MAC, le café face à la Brasserie, les PDG.

Je le connaissais depuis 50 ans. Aussi rugueux d'apparence que sensible et tourné vers les autres.

En accord avec sa famille, je propose de donner son nom au terrain de foot du complexe sportif de Lattre de Tassigny.

Jean DEFROMONT, décédé le 13 février à 82 ans, dont les funérailles auront lieu demain.

Enseignant, DDEN, Président du MAC, plus discret, toujours affable. Militant socialiste et conseiller municipal ici même de 1989 à 1995.

Enfin, « notre » Henri DESPEGHEL, décédé le 17 février, hier, à 101 ans.

Un parcours hors norme, d'un flamand simple, courageux, tellement attachant.

Ancien combattant, il ne ratait jamais les commémorations. C'est en sa présence que j'ai eu l'honneur de raviver la flamme de la nation en 2015. Il n'était pas retourné Place de l'Etoile depuis 1939.

Nous avons fêté ses 100 ans, sur la mezzanine de l'hôtel de ville, le 23 novembre 2019.

Voilà, une bien mauvaise passe, comme en 2015 où nous avons eu à déplorer trois décès parmi les forces vives de la ville : Marie Desrumaux, Michel Couturiaux, Mohamed Gmar.

Ils vont nous manquer.

Ils avaient un point commun : ils formaient des couples d'une grande longévité ; j'avais célébré leurs noces d'or et de diamant.

J'ai une pensée particulière pour Louissette BUCHET, Paulette DEFROMONT, Renée DESPEGHEL et Fernande MUSSLIN.

Je propose une minute de silence. »

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 – FINANCES

1/1 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le décret D.2312-3 du CGCT précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire. Il doit comporter les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la commune.

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 est donc présenté en annexe. Il reprend différents éléments de contexte général, présente une analyse rétrospective de la situation budgétaire de la Ville ainsi qu'une prospective inscrite dans sa stratégie financière et tenant compte du contexte lié à la gestion de la crise sanitaire.

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021.

M. BOSSUT présente le ROB. Il a déjà eu l'occasion de faire une présentation fouillée du ROB en bureau municipal et en commission des finances.

Le matériel abondant du ROB a été élaboré par Mme MARTIN : contexte, analyse rétrospective et prospective.

La commission des finances a eu la primeur de la présentation des perspectives d'investissement telles qu'elles pourraient se décliner au BP 2021 - au regard des réalisations 2020 - qui sera présenté au conseil municipal du 25 mars.

M. BOSSUT préfère qu'il y ait des questions et un débat à l'issue de sa présentation.

Il cite Maryline MONROE : « il vaut mieux être totalement ridicule que totalement ennuyeux ».

Il reprend deux autres citations :

- Celle de John LENNON : « la vie, c'est ce qui arrive, alors que vous avez fait d'autres plans ». C'est ce qui nous est arrivé en mars 2020.
- Celle d'Albert EINSTEIN : « l'imagination est plus importante que la connaissance ». Nous avons, en 2020, montré d'énormes capacités d'adaptation.

S'il faut retirer quelque chose de cette période : il faut que quelques choses changent. Il faut faire un effort d'imagination, de réinvention des modèles qui nous font fonctionner.

Il est difficile de prévoir ... surtout l'avenir !

- on ne sait pas tout ...,
- on ne peut pas tout ...,
- on ne peut tout maîtriser ...,
- on dépend de tant de choses qui elles-mêmes dépendent de nous ...,
- l'aléa est consubstantiel de la vie,
- impression que le monde avance par ruptures, discontinuités et renversements.

Revoilà les incertitudes du lendemain

Quand et quelle sortie de crise sanitaire ?

- Finances : le grand désordre ?
- Économie : et quand les aides s'arrêteront ?
- Politique : période électorale,
- Après la crise, resurgiront d'autres problèmes relégués jusqu'alors au second plan,
- Et les autres grands défis :
 - Dérèglement climatique,
 - Dégradation accélérée de la biosphère.

Plus localement

- Changement de la structure de fiscalité locale (impossible réforme de la TH → disparition),
- Rythme de l'ANRU 2,
- Population DGF,
- Impacts des « crises » sur l'action publique (court et long terme).

Ce que va induire la disparition de la taxe d'habitation ? le sentiment d'appartenance des habitants au territoire. Cela modifie le lien entre la collectivité et les personnes qui constituent la collectivité.

ANRU 2 : on avance à un rythme différent de l'ANRU 1.

La population DGF : évolution difficile à anticiper. Il faut tenir, autant que faire se peut, la population, voire l'augmenter.

Compte tenu des éléments d'incertitude, peut-on prévoir 2021 ? Il s'agit plutôt d'une stratégie que d'un programme pour 2021.

Peut-on prévoir 2021 ?

- « temps variable » sur les 2 premiers mois

alors pour la suite ...

- la certitude de l'incertitude doit nous conduire plus à une stratégie qu'à un programme :
 - Analyse (rétrospective, expérience 2020...),
 - Adaptation,
 - Anticipation,
 - Agilité,
 - Action.

Tel est l'objet de ce ROB 2021

- Recettes (dotations, fiscalité) peu impactées par les effets de la crise,
- L'investissement peut être ponctuellement lourdement impacté mais simplement reporté, décalé,
- Les dépenses ordinaires peuvent être affectées mais très forte inertie liée aux charges de personnel,
- Non recettes et non dépenses subies par effet de la crise ne provoquent pas de déséquilibres majeurs.

Les recettes sont peu impactées. Ce sont principalement des recettes issues de stocks : bases de taxe foncière, population, DSU (Dotation de Solidarité Urbaine).

Sur l'investissement, nous avons dû arrêter pendant plusieurs mois en 2020. Ce qui n'a pas été fait sera repoussé dans le temps, puisque cela correspond à des engagements pris par la commune.

En matière de dépenses, certains effets sont liés à la crise. Un gros volume de dépenses inertielles ne sont quasiment pas affectées par la crise, comme les dépenses de personnel (autour de 65 %).

Les non-dépenses et non-recettes subies, durant cette période, n'induisent pas de déséquilibre majeur.

En tenant compte des effets de bords déjà observés ou prévisibles de la crise

→ Construction « raisonnable » d'une section de fonctionnement

- dans la continuité / années antérieures
- dans le mouvement

Nombreuses nouvelles propositions

Sans obérer sa capacité à investir, dégager un autofinancement de 2,8 M€

La crise n'a pas entraîné l'immobilisme en matière de fonctionnement.

Investissement : obligation annuelle + vision pluriannuelle

- Obligation annuelle : maintenance 1,7 M€ (soit 60 % de notre autofinancement) Maintenance : investissement récurrent, pour l'entretien, au sens large, du patrimoine.
- Vision pluriannuelle
 - En cours (y compris sur plusieurs exercices),
 - Démarrage prévu dans l'année,
 - Prévisible au-delà de 2021,
 - Envisagé.

Stratégie d'investissement soutenable ?

- 1- Respect impératif d'un niveau d'autofinancement permettant « à la fois » :
 - d'assurer la maintenance du patrimoine,
 - le financement d'opérations non subventionnables,
 - une pompe d'amorçage des grosses opérations.
- 2- Réserves budgétaires résultant de leur anticipation – préfinancement
- 3- Forts effets de levier/cofinancements (DPV, DSIL, ANRU, Fonds Européens, CAF, plan de relance, Mel Fonds de concours...)
- 4- Possibilité de recours à l'emprunt sans atteinte au point 1- pour stratégie/patrimoine foncier

Finances et Environnement

- Économie verte,
- Taxation carbone,
- Budget climatique,
- Les certificats d'économie d'énergie,
- Externalités négatives.

De quoi la monnaie est-elle la mesure ?

« Le coût d'une chose est le montant de ce que j'appellerai la vie requise en échange, immédiatement ou à la longue. »

Henry Thoreau (1850)

- 40 K€ permettent de planter 100 arbres/an,
- *Mais quelle est la valeur d'un arbre ???*
- 500 K€ pour faire des abords Galion un espace vert,
- *Mais quelle est la valeur d'un espace vert en ville ???*
- Sans doute plus d'1 Million d'€ pour ouvrir le parc des Sarts sur la ville côté J. Jaurès,
- *Mais quelle en sera la valeur d'usage sur le long terme ?*

Finances et environnement : l'approche par le coût n'est pas la bonne en matière d'environnement.

A quoi accordons-nous de la valeur ?

- Question de (bonnes) pratiques (ex : autocollant sur les interrupteurs),
- Comportements/État d'esprit (espaces verts... moins de tonte, + de vivaces/semis, ..., gestion de l'eau - noues),
- En creux ou masqués dans les documents budgétaires (ex : conso électriques),
- Diffus (conso de chauffage - GTC intéressement à l'éco d'énergie / raccordement au réseau Chauffage Urbain),
- Intégré mais pas dominant dans tous les projets de « construction » (RT) mais aussi de matériel (ex : achat de véhicule),
- Action indirecte - aide panneau solaire, aide à la rénovation d'habitat → aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique,
- Avec la Mel -composteurs, avec les partenaires locaux : sensibilisation, animation LIEN.

Quelques exemples concrets 2020- 2021

- Restauration scolaire (Egalim & lutte contre le gaspillage) Self-services, tables de tri...,
- Hôtel de Ville,
- Écoles Montaigne / Charles de Gaulle,
- Cours → Jardins d'écoles,
- À venir : Anne Frank / Provinces dans le cadre d'un programme de + grande portée,
- Centre Social (isolation & éclairage naturel),
- Châssis simple vitrage → Double vitrage/bois (tous les ans) – Foyer Michel Douliez,
- Diminution de l'imperméabilité des sols - Parc des Sarts, Cimetière, parking Vauban.

Travail partenarial :

- Van der Meersch : balance bâtiment passif / prix de cession
- MEL :
 - Vers d'autres formes, conception d'aménagement urbain – moins minéral (tout bitume),
 - Préservation des avenues arborées (rue Pasteur, rue J. Jaurès, d'autres à venir),
 - Place de l'automobile – circulations douces, parking (ANRU 2).

Transversalité

intra-communale

inter-communale

Diversité / Multiformité

Matériel / Immatériel

Les maîtres mots : AGIR AGIR AGIR

« Quand on commence à agir, l'espoir est partout. Alors au lieu d'attendre l'espoir, cherchez l'action. Et c'est seulement à ce moment que l'espoir sera là. »

Greta Thunberg

alors que tant de discours sur des lendemains radieux se heurtent sur le mur des réalités... notre budget est construit comme une assurance quant aux moyens de mettre en œuvre le projet (politique) qu'il sous-tend.

« Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible »

Saint Exupéry

Mme BEAUVOIS :

"Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 que vous nous proposez fait apparaître une situation budgétaire de la ville que beaucoup d'autres villes de taille similaire aimeraient connaître. En effet, au final : le solde de l'épargne de gestion courante s'est accru de 700 000 € au 31/12.2020 par rapport à 2019, et pourtant les dépenses de personnel sont équivalentes à 2019 et inférieures à 2018. Nous aurions pu imaginer que cette année très particulière aurait pu nécessiter de renforcer les équipes municipales pour faire face aux besoins sociaux qui sont comme partout en France criants. Il est notamment étonnant de constater que vous n'avez pas de missions à proposer à des jeunes ou moins jeunes dans le cadre des contrats aidés en 2020 et seulement 3 apprentis ; victoire, il y en a 1 de plus qu'en 2019 ; à l'heure où de nombreux jeunes étudiants (en particulier) ne peuvent plus assurer les besoins de leur quotidien, leurs connaissances et compétences seraient certainement une ressource précieuse pour les services. Ces dernières années au moins 3 contrats aidés ont été proposés et 10 en 2016. Nous espérons que vous aurez, pour 2021, la volonté de corriger ce manque d'initiative pour la jeunesse monsoise en quête de ressources si ce n'est un projet d'insertion professionnelle pour laquelle les collectivités locales sont des acteurs majeurs.

Si les animateurs vacataires des ALSH n'ont pas assuré les vacances scolaires de printemps au moment du confinement se pose la question de leurs contrats, comment sont-ils établis ? par période, à l'année ? pourriez-vous nous précisez cela ?

L'amélioration de la situation budgétaire de la ville nous laisse penser que pourraient alors être soutenues encore plus activement les actions du CCAS et des acteurs locaux. Y a-t-il des actions qui n'ont pas pu être réalisées en 2020 par manque de moyens financiers annoncés ? et que pouvez-vous nous dire sur la situation des personnes sans domicile ou des réfugiés présent sur notre territoire. Quelles solutions pouvez-vous proposer ?

In fine connaissez-vous le nombre de logements vacants pour pourraient faire l'objet d'un réemploi pour les personnes sans abri".

M. LEBON :

« Sur les résultats nous allons attendre d'avoir les chiffres complets au prochain conseil municipal.

Aujourd'hui on peut juste constater **une épargne supplémentaire liée à la crise de l'ordre de 700 K€** voire de l'ordre de 1 million si on compare à la moyenne des 4 années précédentes.

Sur les prévisions. Personnellement, quand je lis que le budget prévisionnel va être établi sur la base d'un potentiel retour à la normale cela me fait peur.

On espère tous que la crise sanitaire va être enrayerée le plus rapidement possible mais dans le meilleur des cas on peut espérer une embelli pour cet été. **Il nous paraîtrait plus prudent de faire un budget de crise** et si jamais, on avait une bonne nouvelle alors s'adapter. Il vaut mieux prendre le temps de préparer et prévoir l'inconnu et de revenir à ce qu'on a l'habitude de faire en quatrième vitesse parce que la situation le permet que de faire l'inverse. A la fois d'un point de vue financier mais aussi organisationnel.

Nous comprenons que 2020 ait été une année difficile et une année d'adaptation et même si d'autres villes ont mis en place plus de choses (gratuité de la cantine, service de livraison pour les commerces, spectacles de rues, etc.) la tendance d'épargne exceptionnelle semble être générale.

Mais nous n'accepterons pas qu'elle se renouvèle en 2021. Vous pouvez bien-sûr réitérer les aides mises en place en 2020 et innover. Et pour vous aider, on va lancer dès demain un atelier participatif en ligne pour recueillir les idées et attentes des Monsoises et des Monsois. Au-delà de la crise sanitaire, il faut surtout **que ce budget prenne en compte les effets économiques et sociaux de la crise.** Et ces effets vont se faire sentir pendant de nombreux mois encore, **et peut-être plus encore en 2021 et 2022 qu'en 2020.** La Ville doit anticiper ! Donc l'augmentation des dépenses par rapport à 2020 : oui ! Mais pas sur les bases de la normale. **Ce sont toutes les habitudes comptables qu'il faut modifier.**

Et plus que l'augmentation, **nous souhaitons que les 700 000 € soient réinjectés** dans le soutien à la population, au réseau associatif et à l'économie locale. **Il est de la responsabilité de la Ville de jouer son rôle d'amortisseur de la crise** et de contribuer à la relance de l'économie locale.

Nous l'avons déjà évoqué, **il faut impérativement garder une augmentation du budget du CCAS.** 20 % de plus au global pour 2020, 15 % pour la part Ville (dont si on comprend bien une partie qui correspond au versement de la prime COVID).

Ces 20 % doivent rester pour faire face à la crise sociale, **c'est un minimum ! Pour 2021 et 2022.**

Pour financer des renforts => ne pas remettre le personnel sur les rotules comme en 2020.

Pour maintenir les aides => la crise sanitaire n'est pas finie.

Pour être en capacité de financer plus de bénéficiaires => la demande va s'accroître.

*Pour aller chercher les familles en détresse => on ne sait pas quand les associations et les bénévoles seront de retour sur le terrain pour orienter les Monsoises et Monsois vers le CCAS. On le sait à Mons les bénévoles font beaucoup et avec la crise et leur mise sur la touche, c'est malheureusement tout le modèle monsois qui s'est écroulé. **Et la Ville doit prendre le relais**, elle l'a fait sur les « Porteurs de gamelles », elle doit le faire sur d'autres terrains (avec recours aux contrats aidés, par exemple).*

*Et on n'oublie pas également, cela devrait faire l'objet d'une subvention spécifique, que **d'ici au 31 décembre 2021, le CCAS doit réaliser l'Analyse des Besoins Sociaux.***

Dans le même registre, il nous paraît impératif que les centres sociaux, les structures liées à l'emploi, les structures culturelles et les écoles soient également renforcées.

Sur l'investissement :

*Le réalisé 2020 est très faible, **on comprend que certains projets aient été remis en cause**, même si avec certains équipements fermés on aurait pu en profiter pour agir sur des dossiers de maintenances ou de petits investissements que les Monsois demandent depuis plusieurs années.*

Pour 2021, vous annoncez 10 M€ par an pendant 3 ans mais le montant des projets évoqués dans le tableau page 37 ne s'élève qu'à 14 M€ et les quelques éléments évoqués dans les paragraphes qui suivent ne nous semblent pas combler la différence.

*Vous évoquez le **plan de relance de l'Etat** et la transition énergétique. Mais n'a-t-on pas déjà raté le coche ? Les collectivités ont pour la plupart déposé et travaillé leurs projets cet automne. Projets que l'Etat souhaite voir lancer avant la fin de l'année.*

*Mise à part l'hôtel de ville, **nous n'avons pas vu de projet de rénovation énergétique.** Si on veut pouvoir postuler au plan de relance, **il nous paraît primordial de ne pas attendre pour lancer les études et de prendre les devants en réalisant les diagnostics de l'ensemble des bâtiments avec les chiffres de consommations et d'économies possibles** plutôt que d'agir dans l'urgence.*

Au-delà de ces investissements pour la transition énergétique qui restent indispensables, il nous paraît plus intéressant en temps de crise de lancer un plan de travaux d'entretiens des équipements publics. Travaux plus légers qui bénéficient davantage au tissu économique local que les gros investissements. Dans la réalisation mais aussi leur utilisation, salles associatives, salles de sports et également les cellules commerciales dont la Ville est propriétaire. Dossier qui traîne depuis bien longtemps, on peut même en dater certaines puisque le Mons & Vous 75 de novembre 2016 traîne encore à l'entrée du local de « la Panetière » avenue Lyautey. Je terminerai par une proposition concrète qui agit sur tous ces tableaux.

*Nous proposons que soit mis en place **une aide à la rénovation énergétique pour les Monsoises et les Monsois.** Aide conditionnée à l'utilisation d'éco-matériaux.*

*Dans le même temps proposer **un plan de formation à la mise en place de ces éco-matériaux pour les artisans monsois et les demandeurs d'emploi.***

La Ville participerait ainsi à la fois à la transition énergétique des ménages, à la lutte contre le réchauffement climatique, à l'aide à l'activité économique du territoire et à la formation des demandeurs d'emploi monsois. »

M. BOSSUT :

« Il existe une évolution des charges de personnel entre 2020 et 2021 :

- Postes pourvus en 2021,*
- Renforts actés, pas qu'au CCAS, également aux ressources humaines (dont on ne mesure pas la pression pendant la crise) et aux finances (qui a eu un surcroît de travail pendant la crise).*

Tous les contrats des animateurs de centre de loisirs ont été honorés, même quand les activités n'ont pas été exercées pour des raisons majeures.

C'est vrai, je suis un écologiste des années 80. J'avoue que je garde de cette période, le souvenir de débats et de discours, sans beaucoup d'actions. Aujourd'hui, je suis attaché à ce que l'on fasse, même à petite échelle. Il y va de notre responsabilité pour les générations qui viennent.

Un budget climatique ? Mettre des appréciations en face des lignes budgétaires, la belle affaire !

Je ne suis pas emballé par ce truc « écologie de bureau ».

Le soutien à l'économie locale : lorsqu'on fait des volumes investissement, c'est de l'économie locale, notamment dans le secteur du bâtiment.

5 millions d'euros d'investissement, ce n'est pas une petite somme. Cela équivaut à 2017, et c'est bien supérieur à ce que font des villes de même taille que Mons.

Un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) au regard de toutes les incertitudes ? Je ne me suis pas lancé dans un programme car nous n'avons pas la capacité à le faire de façon fiable avec un calendrier précis, mais cela viendra. J'ai annoncé des stratégies et des engagements sur des projets connus. Quand et avec quels cofinancements, c'est difficile à dire aujourd'hui.

Pour tout ce qui ne va pas, j'ai entendu le « y'a qu'à, faut qu'on », mais on ne peut pas dire à la Ville « Fais à la place ». On prend notre juste charge avec la mise en place de dispositifs particuliers. On a développé et activé des choses pour venir en appui aux difficultés sociales. On l'a fait en 2020 très rapidement. Je remercie les services. Si demain, il faut refaire, on le refera. »

Mme DA CONCEIÇÃO pour le groupe socialiste

« Monsieur le Maire, chers collègues,

On ne peut évidemment pas aborder le ROB de 2021 sans soulever le caractère atypique de la situation.

Ce ROB intervient après une année 2020 extraordinaire au regard de la crise sanitaire mondiale et de l'impact que celle-ci a eu et risque de continuer à avoir sur notre collectivité.

On ne peut pas aborder ce ROB sans la certitude qu'il intervient après une année qui ne souffre aucune comparaison avec les années précédentes et avec les certitudes qui pèsent sur les années à venir et surtout sur 2021 tant la crise dure et l'immunité collective se fait attendre.

Bref, dans ce contexte, il nous faut, surtout à toi Francis, et à vous Blanche, bâtir un budget sincère et avant cela dessiner des orientations qui nous le savons demanderont des ajustements.

Le groupe socialiste veut souligner que ce ROB affirme nos priorités, nos engagements : nous continuerons d'avancer,

Et il dit que nous nous adapterons.

De la même manière où nous avons été au rendez-vous en 2020, nous le serons encore.

Je tiens à dire à quel point le personnel municipal, de quelque service qu'il soit, a été présent et engagé. Je tiens au nom du groupe socialiste à remercier chacun des agents pour cette formidable mobilisation.

Sur le CCAS :

Vous dites, Monsieur Lebon, que le budget a été augmenté de 20 % en 2020 et vous demandez que cela se répète en 2021.

20 % de plus en 2020 c'est bien non ? On peut noter donc que nous avons été au rendez-vous.

Bien sûr, les renforts sont arrivés à la fin de l'année, mais ce sont les renforts extérieurs. Le CCAS pendant le confinement et après a eu des renforts de leurs collègues : personnel de piscine, de cantine, de la culture.

Les services étant fermés, les collègues sont arrivés en soutien.

Sur les aides : donner des aides aux familles pendant que la cantine était fermée, sachant que le tarif de la cantine est un tarif social, cela avait du sens.

Doubler l'AMH pendant le confinement, quand toutes les chances de trouver une activité se réduisaient, cela avait du sens.

Je n'organise pas d'atelier participatif mais je rencontre régulièrement les associations caritatives car nous sentons que les effets de la crise sont devant nous,

Avec Véronique nous avons pris contact avec les bailleurs pour assurer une veille sur les impayés pour éviter de construire le mur de la dette.

Concrètement, nous ne distribuons pas les petits pains : nous organisons la solidarité, nous nous adapterons et nous sommes et serons au rendez-vous. »

M. ELEGEEST :

« Quelques compléments rapides :

Côté recettes, reconnaissons que l'Etat n'a pas été en repli. Sur le plan des dotations, pas de baisse pour la quatrième année consécutive, avec une accentuation de la péréquation et de la DSIL (Dotation de Soutien de l'Investissement Local). L'Etat a été au rendez-vous.

A Mons, on a proposé de ne pas toucher aux taux d'imposition. Même si la taxe d'habitation n'est plus là, nous n'avons jamais choisi la facilité de demander toujours plus aux familles. Nous parlons pour la dernière fois de la TH aujourd'hui.

Le taux de TH est le plus bas de la Métropole depuis 20 ans. Nous n'avons pas pris dans la poche des Monsois, dans la poche des plus faibles.

Nous serons définitivement compensés sur la base d'un produit faible.

Vos propositions « Y a des sous, dépensez ! Yaka, la mairie est là ».

Côté dépenses, j'entends « ailleurs, on en fait plus ». Je vous demande de le prouver. Regroupez les dispositifs et comparez.

Pour chaque famille, on a doublé l'AMH, répondu en temps réel à toutes les aides. Le CCAS et la Ville ont été au rendez-vous des Monsois en difficulté, dans l'urgence, y compris pour les masques, jour et nuit, oui jour et nuit. Ce ne sont pas des mots, des discours.

N'abordez pas par l'argent ! « Vous avez une façon de gérer, l'argent doit suivre, les agents doivent suivre » Non !

2 policiers municipaux supplémentaires, des renforts au CCAS, aux ressources humaines et aux finances, auxquels je tire mon chapeau. Ce sont des services de l'ombre, qui font preuve d'agilité et d'adaptation. Bravo !

Au niveau de la restauration scolaire, on va devancer la loi EGALim. Dites-nous quand c'est bien aussi ! Ce n'est pas parce que vous êtes maintenant dans l'opposition qu'il faut tout critiquer.

Je propose de geler tous les tarifs en 2021 ; classes dédoublées en grande section de maternelle à la rentrée 2021, EGALim, fonds de soutien au commerce. Quand ce sera possible, toutes les classes pourront partir en classe de découverte. Primes vélos électriques.

La crise nous a atteints, fait réfléchir, nous a transformés, mais ne nous a pas freinés.

5 millions d'investissement : qu'est-ce qu'il ne fallait pas faire ? C'est le montant moyen pour les villes de taille comparable.

Mons n'est pas une ville touristique ; elle n'a pas de casino.

Nous améliorons notre épargne de gestion qui conforte notre épargne globale.

Ne vous faites pas d'illusion : il faut voir les chantiers.

L'isolation thermique d'Anne Frank, vous ne voulez pas le faire ?

Comment on va faire ? pas dépenser, dépenser, dépenser puis dire « ce n'est pas notre faute ».

Gérer c'est prévoir. On essaie d'inventer, de s'adapter, d'agir dans l'action, de se transformer.

Pour ce qui est de ce que vous proposez en matière d'isolation, de performance énergétique, d'éco matériaux, de formation de l'économie locale, la Région, il y a 10 ans, par la voix d'Emmanuel Cau, avait proposé ce système avec tiers investisseur et remboursement grâce aux économies faites dans les logements, dispositif balayé par Xavier Bertrand.

On ne va pas créer à Mons, 21 000 habitants, au sein d'une métropole d'un million d'habitants, un micro-système. L'enjeu dépasse largement l'échelle communale. On ne peut pas avoir une vision de clocher où chacun cherche à créer ses propres dispositions et plus personne n'y comprend rien ; où on crée un guichet supplémentaire pour tout expliquer ?

Vous raisonnez argent, nous raisonnons sens.

Vous avez dit « effondrement du système monsois ». En réponse, je tire mon chapeau à l'ensemble des bénévoles, des PDG qui attendent de pouvoir se remettre à l'œuvre, aux personnels municipaux qui ont fait tout ce qu'ils ont pu pour aider les Monsois, notamment les plus en difficultés.

Le système monsois d'engagement bénévole, je l'assume totalement. »

M. LEBON :

« Ecolo des années 80 », pour moi ce n'est pas une insulte.

Mon propos était de dire que, malheureusement, il est très compliqué de convaincre les gens qui n'ont pas la même pensée.

On n'a jamais critiqué la non augmentation des impôts. Tant qu'il n'y a pas de révision des bases, ce qui est de la responsabilité de l'Etat.

Tout voir par le prisme de l'argent, c'est à l'opposé de ce que je pense.

Bénévole moi-même, je n'en peux plus de ne pas pouvoir agir.

On ne demande pas de dépenser plus mais de dépenser ce qui était prévu. »

M. ELEGEEST :

« Ravi de vous entendre dire favorable à la sobriété fiscale.

Alors, il faut nous expliquer où trouver l'argent pour réaliser vos propositions.

Les accumulations de dépenses ont une limite.

On regrette tous, le fait que les bénévoles ne puissent pas tous agir en cette période. »

1/2 – COVID 19 – EXONERATIONS COMPLEMENTAIRES DE LOYERS, CHARGES ET REDEVANCES DUS EN 2020 PAR LES ENTREPRISES LOCATAIRES DE LA VILLE AFFECTEES PAR LA CRISE SANITAIRE – BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE LOCATIF »

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération 3/4 du conseil municipal en date du 2 juillet 2020 accordant des exonérations de loyers, charges de copropriétés et redevances dus par des entreprises locataires de locaux appartenant à la Ville affectées par la crise sanitaire,

Considérant les nouvelles fermetures administratives de certains commerces, des bars et restaurants et la nouvelle période de confinement décidées durant le quatrième trimestre 2020,

La crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 a des conséquences importantes sur le plan économique et social. Les fermetures administratives d'entreprises et confinements de la population décidés et mis en œuvre en 2020 ont fortement impacté l'ensemble des entreprises et travailleurs indépendants, dont l'activité a été interrompue ou particulièrement perturbée pendant ces périodes.

En complément des mesures de soutien mises en place par l'Etat et les acteurs institutionnels, le conseil municipal a décidé, par délibération n° 3/4 du 2 juillet 2020, d'accorder :

- une exonération de deux mois sur les loyers et charges de copropriétés dus par les entreprises de locaux appartenant à la Ville dont l'activité relève du secteur de la santé ou d'un secteur concerné par une fermeture administrative durant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020,
- une exonération de trois mois sur la redevance due au titre de l'année 2020 par le titulaire de l'occupation du domaine public du restaurant du Fort dont la période de fermeture administrative avait été prolongée jusqu'au 2 juin 2020.

Parallèlement à ces dispositions, la Ville a également décidé, par délibération n° 2/5 du 3 décembre 2020, de proposer une aide financière directe aux commerçants monsois impactés par la crise avec la mise en place d'un fonds de soutien dans le cadre d'une délégation de la Région Hauts-de-France.

Compte tenu des nouvelles fermetures administratives de commerces considérés comme « non essentiels », des bars et restaurants et la nouvelle période de confinement décidées durant le quatrième trimestre 2020, il est désormais proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- accorder une nouvelle exonération de 1 mois sur les loyers et charges de copropriétés dus au titre de l'année 2020 pour les entreprises locataires de locaux appartenant à la Ville ayant été concernés par une nouvelle fermeture administrative en octobre/novembre 2020. Il s'agit des locataires suivants :

Tiers	Dénomination	Adresse	Montant mensuel HT	Montant exonération HT (1 mois)
RAMZI Jamal	Auto Ecole RAMZI	57 av de Verdun	246.30 €	246.30 €
JARRAR Yassine Oulidi	BARBS SHOP	45 rue Mal Lyautey	255.76 € (loyer) 167.00 € (charges)	422.76 €
				669.06 €

- accorder une nouvelle exonération de 3 mois sur la redevance due au titre de l'année 2020 pour le titulaire de l'occupation du domaine public du restaurant du Fort, dont la période de fermeture administrative a été prolongée jusqu'au terme de l'année 2020 et jusqu'à une date encore aujourd'hui inconnue,

Tiers	Dénomination	Adresse	Montant mensuel HT	Montant exonération HT (3 mois)
Sté FORT 8	Restaurant du Fort	4 rue de Normandie	830.00 €	2 490.00 €

- ne pas émettre les titres correspondant aux loyers, charges et redevances exonérés au titre de l'année 2020 sur le budget annexe « patrimoine locatif »,
- accorder une réduction du montant de la refacturation des taxes dues au titre de l'année 2020 (taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) par les entreprises locataires de locaux appartenant à la Ville, dont l'activité relève du secteur de la santé ou d'un secteur concerné par une fermeture administrative en 2020, et par le titulaire de l'occupation du domaine public du restaurant du Fort, à proportion des périodes de fermeture administrative mises en œuvre en 2020. Ces réductions seront appliquées dans les conditions suivantes :

TIERS	DENOMINATION	ADRESSE	MONTANT TF OU TEOM (SELON BAIL) ANNEE COMPLETE 2020	NOMBRE DE MOIS DE REDUCTION 2020	MONTANT REDUCTION 2020
DEFFRASNES David	CAFE DES SARTS	59, avenue de Verdun	136,00 €	2	22,67 €
RAMZI Jamal	AUTO ECOLE RAMZI	57, avenue de Verdun	371,00 €	3	92,75 €
HABBAS Razika	INFIRMIERE	3, place Vauban	240,00 €	2	40,00 €
FALLET CYCLES	LOCAL TECHNIQUE CYCLES FALLET	4 bis avenue Robert Schuman	238,00 €	2	39,67 €
JARRAR Oulidi Yassine	BARBS SHOP	45 rue du Maréchal Lyautey	192,00 €	3	48,00 €
					243,08 €

TIERS	DENOMINATION	ADRESSE	MONTANT TF (DONT TEOM) ANNEE COMPLETE 2020	NOMBRE DE MOIS DE REDUCTION 2020	MONTANT REDUCTION 2020
SOCIETE FORT 8	RESTAURANT DU FORT	4 rue de Normandie	6 896,00 €	6	3 448,00 €

- émettre en 2021, sur le budget annexe « patrimoine locatif » les titres correspondant à la refacturation des taxes dues au titre de l'année 2020 (taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères), en intégrant les réductions accordées par la Ville présentées ci-dessus ; sachant que la mise en place d'un étalement de leur paiement peut être sollicitée auprès du Trésor Public.

M. JONCQUEL :

« C'est une délibération qu'on préférerait éviter de prendre. Cela concerne le deuxième confinement.

Une délibération dans la continuité de celles que nous avons votées en juillet.

En tant que propriétaire de cellules commerciales, nous avons immédiatement, dès l'annonce de la fermeture administrative et des confinements, gelé la perception des loyers et des charges pour les cellules dont nous sommes propriétaires, pour ensuite proposer au conseil les exonérations des loyers, charges et éventuelles taxes.

Nous proposons par la présente délibération :

- *Une exonération des loyers pour les activités ayant subi une fermeture administrative au cours du second confinement : pour l'auto-école, le barbier et le restaurant du Fort,*
- *Une exonération des taxes portant sur les activités : Occupation du domaine public pour le restaurant du Fort et réduction de la refacturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

C'est un montant pour la Ville de 6 800 €.

J'en profite aussi pour dire que nous avons autorisé le restaurant du Fort à tenir. Nous l'avons autorisé à installer un étal au marché permettant de vendre ses services traiteur et démontrer son savoir-faire en la matière.

Enfin, un petit point d'information sur le dispositif d'aide forfaitaire que nous avons voté lors du conseil de décembre.

Depuis, 32 commerçants ont fait une demande, 29 d'entre eux satisfont aux critères d'éligibilité. La Ville versera ainsi 43 500 € aux commerçants monsois pour les aider, de manière modeste mais déterminée, à rebondir une fois cette crise passée.

Dernier élément d'info, nous bouclons le processus de recrutement pour le remplacement du poste de chargé de mission économie / commerce / emploi... pour une arrivée rapide au sein des services... au service des commerçants, entrepreneurs et porteurs d'activités, et au service des demandeurs d'emploi (via la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée). »

M. TOUTIN :

« J'ai les réponses que j'attendais concernant le commerce monsois.

Monsieur JONCQUEL, nous vous remercions de cette présentation à laquelle nous adhérons pour l'ensemble.

La pandémie produit des impacts importants dans la société, également pour les entreprises même si pour l'instant ceux-ci ne sont pas encore totalement visibles du public. L'année 2021 aura son lot de dépôts de bilans.

De nombreux acteurs économiques vont disparaître. Cela oblige au renouveau, me direz-vous, c'est le sens du capitalisme, l'adaptation aux conditions.

Cela n'empêche effectivement pas le soutien de la collectivité aux différents acteurs en lien direct avec elle, et c'est ici l'objet de cette délibération.

Comme vous nous l'avez rappelé des exonérations ont été votées en juillet, de nouvelles nous sont proposées auxquelles nous nous associerons, en particulier au droit du montant relativement faible engagé (6 850,14 € comme vous venez de le préciser).

Une aide a été proposée en relais à l'action de la Région au droit de nombreux commerces monsois dont vous venez de confirmer le nombre de bénéficiaires (29/32 dossiers déposés). Nous pouvons questionner la diffusion de cette information aux acteurs concernés. Les moyens de diffusion de l'information ont-ils été suffisants ? (Principalement par site et fb). Nous nous sommes ainsi rendu compte, en faisant le tour des commerces du « bas de Mons », que beaucoup n'avaient pas eu cette information pourtant sensible.

Peut-être est-il également temps maintenant de mettre en place une réflexion que l'on pourrait appeler « Monsoise » sur les activités économiques que la Ville héberge et développer une stratégie d'avenir économique local suivant laquelle construire un plan d'aide et de pérennisation.

Pour cela, la connaissance fine des besoins des Monsois devra être recherchée. Il faudra également le questionnement de ces fonctionnements d'achats. Il faut aider à questionner tous les Monsois sur leurs habitudes d'achats et permettre

d'y apporter une réponse locale de qualité qui s'inscrit dans une démarche globale de limitation des impacts environnementaux.

Nous vous soutiendrons dans ce projet si vous souhaitez le mettre en œuvre. »

M. JONCQUEL :

« Dans la fiche de poste à temps plein, sans distinction, on cherche comment mettre l'économie au service de l'emploi : l'évaluation des besoins des commerçants et des besoins des Monsois, l'analyse des business plans et l'offre commerciale à conforter.

Quant aux délais, on a dit « oui » au-delà du délai de réponse. L'information est très vite passée. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN

2/1 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION NPRU

1- CONTEXTE

La Métropole Européenne de Lille est compétente en matière de Politique de la Ville, depuis janvier 2015. A ce titre, elle est en charge de l'élaboration, du pilotage et de la coordination du Contrat de Ville, signé en 2015, et elle pilote, avec les communes concernées de son territoire, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

Le projet de renouvellement urbain métropolitain s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques du Contrat de Ville dans les quartiers dits de "géographie prioritaire" présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Les quartiers d'intérêt national retenus par l'arrêté du 29 avril 2015, visé au II de l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 sont :

- ⇒ Secteur Sud - Lille
- ⇒ « Nouveau Mons », Les Sarts, Dombrowski – Mons en Barœul
- ⇒ Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint Pierre – Roubaix
- ⇒ La Bourgogne - Tourcoing
- ⇒ Les Oliveaux – Loos

Les quartiers d'intérêt régional retenus par le Conseil d'Administration de l'ANRU du 21 avril 2015 et du 23 juin 2015 sur proposition du Préfet de Région sont :

- ⇒ Les Villas - Wattrelos
- ⇒ Lionderie, Trois Baudets – Hem
- ⇒ Blanc Riez - Wattignies
- ⇒ Bois Blancs – Lille

Le projet de renouvellement urbain métropolitain a pour enjeux de renouveler et de transformer profondément et durablement ces 9 quartiers et de développer une action globale et cohérente à l'échelle du territoire métropolitain et à l'échelle de chacune de ces communes.

2- DESCRIPTION DE L'AVENANT PROPOSE

La convention d'application pluriannuelle métropolitaine et fixe les engagements de l'ensemble des parties prenantes pour permettre la réalisation du projet métropolitain, avec notamment : la description du programme d'actions, les objectifs de réussite et d'excellence, les conditions de réalisation des stratégies de reconstitution de l'offre locative sociale démolie, de relogement et de diversification, la description des engagements et des concours financiers de chaque partenaire, l'échéancier de réalisation des projets...

Elle fait l'objet de deux étapes de validation :

- La 1ère étape, adoptée par la délibération 19 C 0789 du conseil métropolitain du 12 décembre 2019 et par la délibération 121220191-1 du conseil municipal du 12 décembre 2019, concerne l'intégralité des projets de Lille – Concorde, Lille – Lille Sud, Tourcoing – La Bourgogne, Mons-en-Barœul – Nouveau Mons, Loos – Les Oliveaux, Hem – La Lionderie, Wattignies – Blanc Riez, Wattrelos – Les Villas, ainsi que les premières opérations pré-conventionnées sur les quartiers de l'Alma, l'Epeule, et les Trois Ponts à Roubaix.
- La 2ème étape, annexée à la présente délibération, permet de compléter la convention avec les projets de Lille – quartiers anciens et Bois Blancs et Roubaix – quartiers de l'Alma, de l'Epeule et du Pile et Trois Ponts. La convention comprend donc désormais l'intégralité des projets.

L'objet du présent avenant proposé consiste donc en l'intégration des évolutions suivantes : l'ensemble des inhérents à la contractualisation des volets territoriaux de Roubaix (secteur est, quartier de l'Alma et quartier de l'Epeule) et de Lille (quartiers anciens et Bois Blancs) et les éléments de l'ajustement mineur n° 1 à la convention (concernant l'habitat ancien).

Par conséquent, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention métropolitaine de renouvellement urbain jointe en annexe à la présente délibération.

Mme DUBRULLE :

« Ce portail est un outil existant dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la MEL.

Le personnel municipal pourra désormais accéder aux données sans devoir faire appel aux agents de la MEL, qui ne peuvent répondre à tout, en temps réel.

Cela permettra de faciliter le travail dans le cadre de l'attribution des logements, en matière d'urbanisme et dans le cadre des réflexions plus générales d'amélioration de l'habitat et d'équilibre territorial.

Il s'agit d'une délibération technique pour permettre un travail plus fluide pour le personnel municipal. »

M. TOUTIN :

Il est difficile de lire le document de 250 pages de la MEL. On a l'impression désagréable de chercher les quelques modifications qui font l'objet de l'avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/2 – VALIDATION DE LA PROGRAMMATION 2021 DU CONTRAT DE VILLE

La programmation proposée par cette délibération est le résultat d'un long processus partenarial d'analyse du résultat d'un appel à projet.

En effet, lancé dans le courant du mois de juillet 2020, l'appel à projet « Politique de la Ville » a permis de porter à la connaissance des acteurs associatifs locaux et métropolitains, l'ensemble des priorités monsoises pour l'année 2021. Ce cadre doit permettre d'orienter la nature des projets présentés par les acteurs locaux en faveur des habitants des quartiers de la Politique de la Ville. Les thématiques déclinées pour mettre en œuvre les priorités du Contrat de Ville en 2021 sont :

- soutien à l'activité économique et l'emploi,
- mobilisation en faveur de la jeunesse,
- accompagnement social,
- culture dans la ville.

Afin d'accompagner la réflexion des acteurs locaux destinataires de cet appel à projet, la Ville a organisé, dans le courant du mois de septembre, des groupes d'appui thématiques en présence des services municipaux pour rappeler les attentes de la Ville et commencer à partager les propositions d'actions que les acteurs projetaient de déposer au titre du Contrat de Ville.

Au 15 octobre 2020, soit la date arrêtée pour le dépôt des dossiers de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée « Démarches Simplifiées », 37 projets ont été déposés auprès de la Ville de Mons en Barœul. La période d'instruction qui a duré environ trois mois a mobilisé de nombreux acteurs institutionnels (Etat, Région, Département, MEL...) dont des élus de la Ville de Mons en Barœul qui ont conduit, grâce à la visioconférence, 5 demi-journées de rencontres avec les associations porteuses de projets. Ces temps d'échanges ont permis aux élus de préciser les attentes de la Ville et d'apprécier le contenu de chacun des projets proposés par les associations. Outre le travail d'instruction des services de la Ville et des partenaires institutionnels qui apporte un éclairage technique aux élus, ces rencontres locales ont permis d'appréhender la façon dont les associations pouvaient concrètement mettre en œuvre leurs projets à Mons en Barœul.

Cet important travail de croisement des avis permet d'arrêter, à ce jour, la proposition d'accompagner le financement de 30 projets dont le détail des moyens mobilisables au titre de la Politique de la Ville est présenté en annexe. A ce titre, la Ville, l'Etat, la Région et la MEL mobilisent des crédits spécifiques tandis que la CAF et le Département du Nord, en tant que partenaires du Contrat de Ville, mobilisent plus particulièrement leur droit commun. Les sept projets qui n'ont pas été retenus cette année concernaient trois associations locales et quatre associations extérieures à la Ville dont les propositions d'intervention sur le territoire de Mons en Barœul n'ont pas convaincu l'ensemble des financeurs. Les projets retenus dont une synthèse vous est présentée en annexe concernent toutes les thématiques du Contrat de Ville.

Dans la mesure où les projets sont co-instruits, seuls ceux bénéficiant d'un avis favorable des services instructeurs de l'Etat, de la Région et de la Ville bénéficieront du versement d'une subvention. Cela fera l'objet d'un acompte de 70 % dès notification, puis d'un solde de 30 % après réception et analyse du bilan de l'action réalisée. Les dépenses seront imputées au compte nature 6574, ventilé dans les différents chapitres fonctionnels suivants : 92025, 92422 et 92026. L'ensemble des modalités de partenariat, de versement et de suivi des projets financés dans le cadre de la Politique de la Ville font tous l'objet d'une convention avec l'association porteuse.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la participation de l'Etat et de la Région, au titre de la programmation de la Politique de la Ville, pour les projets présentés dans le tableau joint en annexe, et d'engager les actions bénéficiant d'un avis favorable des services instructeurs,
- inscrire au Budget Primitif 2021, les crédits nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces projets et attribuer les subventions aux associations dont les montants sont indiqués dans le tableau de programmation joint en annexe, colonne « Financement proposé au titre de la Politique de la Ville »,
- signer les conventions financières avec chaque porteur de projet afin d'acter des modalités de versement de la subvention en 2021, sous la forme d'un acompte et d'un solde,
- engager les actions présentées dans le cadre de la programmation 2021 qui bénéficient d'un avis favorable des services instructeurs de l'Etat et de la Région,
- solder la subvention des projets accompagnés, dans le cadre de la programmation 2020, au prorata des dépenses réellement engagées, après analyse d'un bilan financier et d'un rapport d'activité de l'action financée.

Mme ANSART :

21 % d'augmentation de la part ville et augmentation considérable de la part Etat.

Je remercie Jérémy pour le boulot considérable, ainsi que les associations qui ont aussi joué le jeu, et tous les élus d'avoir participé, y compris les élus de l'opposition.

M. TOUTIN :

« Merci Madame ANSART pour votre présentation de cette délibération.

Nous avons effectivement apprécié le fait d'avoir été associés aux commissions de présentation des projets monsois et métropolitains dans les différentes thématiques proposées où nous avons pu découvrir la qualité des projets déposés.

La commission du 8 février dernier a également permis d'avoir une présentation du résultat des évaluations de ces projets et de l'avis du représentant du Préfet. Vous avez été très claire sur les limites de l'exercice (3 ans maxi et autres critères) qui ont suscité les avis parfois tranchés de celui-ci.

Lors de cette commission, nous avons entendu votre décision d'adjoindre le complément d'étude des projets portés par la Ville pour les années à venir ce qui permettra d'avoir une vision globale des projets Politiques de la Ville sur l'année. De nouveaux projets qui semblent forts intéressants nous ont été révélés tardivement et cela sera évité à l'avenir.

Nous notons l'effort important réalisé par la Ville qui augmente de 20 % sa participation aux budgets ce qui conduit à soutenir plus et mieux. Il faut quand même retenir que 40 % des projets soutenus sont des projets Ville de Mons.

Un retour aux porteurs de projets a également été annoncé (pour demain après-midi semble-t-il) ce qui est une bonne chose pour expliquer les retours de décisions et accompagner les prochaines échéances de candidatures en rappelant le cadre de l'exercice et ses limites. Peut-être faudra-t-il également prévoir un temps concernant les projets refusés pour là aussi accompagner les projets et favoriser leur réussite future.

Enfin, concernant la thématique Soutien au Développement Economique, et Soutien à l'Emploi, nous notons le manque d'offre de renouvellement dans les projets retenus et la dernière année annoncée de nombre d'entre eux, si ce n'est l'ensemble.

Nous notons surtout la suppression du projet Mons Fabrica apparu l'année dernière. Est-ce que Mons Fabrica pour la Ville est un projet terminé. »

Mme ANSART :

L'Etat avait dit qu'il finançait Mons Fabrica pendant un an. Les éléments de bilan transmis n'ont pas convaincu l'Etat du projet soumis dans le Contrat de Ville. Cela leur sera présenté.

On va aussi accompagner tous ceux qui ne sont pas retenus. On assumera.

M. ELEGEEST remercie l'ensemble des porteurs de projets, et tous ceux qui ont contribué au processus, l'Etat, la Région et Mme ANSART.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3/1 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ACCES AUX DONNEES DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE METROPOLITAIN DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PASSEE ENTRE LA VILLE DE MONS EN BAROEUL ET LA METROPOLE EUROPEENE DE LILLE

1- CONTEXTE

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Métropole Européenne de Lille est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial, ainsi que son annexe la charte métropolitaine de relogement et le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur. La MEL, à travers ces trois documents cadre, s'engage à atteindre les objectifs d'équilibre territorial et d'équité dans le traitement de la demande.

Pour servir cet objectif, la MEL a développé un portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux, offrant une vision dynamique et consolidée à différentes échelles de l'état du parc de logements, de son occupation et permettant d'appréhender l'environnement des résidences à travers le diagnostic de la fragilité des quartiers et de la proximité d'équipements.

2- DESCRIPTION DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le portail doit permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers. Les données partagées dans le portail sont mises à disposition sous forme de statistiques et organisées en 3 thématiques :

- données descriptives du parc provenant du Répertoire des Logements Sociaux (fichier RPLS),
- données d'occupation (qualification du parc de l'Union Régionale Habitat Hauts-de-France, données bailleurs, et lorsqu'elles sont disponibles les données issues de la cartographie nationale de l'occupation sociale du GIP-SNE),
- données agrégées sur les attributions (données issues de l'infocentre du SNE et traitement MEL).

Les données y sont analysées et représentées à différentes échelles : communes / IRIS / quartiers QPV / Résidences.

A l'échelle résidence, les données descriptives ne sont pas consultables en deçà de 11 logements respectant le seuil du secret statistique. La résidence ou les logements individuels sont néanmoins cartographiés même si aucune donnée n'est associée.

3- LES USAGES DU PORTAIL

Les informations précisées ci-dessus sont mises à la disposition des communes membres, des organismes de logement social, de l'Union Régionale

Habitat, d'Action Logement, du Département et de l'Etat pour les finalités suivantes :

- réaliser un diagnostic partagé,
- accompagner les acteurs du logement à piloter les orientations en matière d'attributions définies par les conventions intercommunales d'attribution ou d'équilibre territorial (CIA ou CIET),
- éclairer, préparer et aider la décision de la commission d'attribution grâce une analyse qualitative et partenariale des résidences,
- contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats autour des attributions et de la programmation de logements sociaux,
- définir les politiques habitat.

Ces outils et ces travaux préfigurent la mise en place de la cotation de la demande qui sera mise en place dans la MEL conformément à la loi ELAN.

4- LA CONVENTION

Les partenaires souhaitant disposer du portail des logements locatifs sociaux de la MEL doivent signer une convention relative aux modalités d'accès et s'engagent ainsi à respecter les conditions d'utilisation, de sécurisation des données et à ne pas communiquer les données du portail. Ils s'engagent à les utiliser uniquement et strictement dans le cadre de celui indiqué dans la convention, c'est-à-dire la définition, le suivi des politiques d'attribution, de programmation de logements sociaux et la préparation concertée des commissions d'attribution logement.

La convention précise également les règles de confidentialité (le recueil, le transfert et l'exploitation des données sont soumis au respect des règles mentionnées dans la loi modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016).

Le conseil municipal de la Ville de Mons en Barœul décide d'autoriser la signature de la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux passée entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Mons en Barœul, jointe en annexe à la présente délibération.

Mme DUBRULLE :

Outil existant dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la MEL.

Il sera possible de mission du personnel municipal et de lui permettre d'accéder aux données sans devoir faire appel aux agents de la MEL qui ne peuvent répondre à tout en temps réel.

Cela sera utile pour le travail sur l'attribution de logements ainsi que, dans le domaine de l'urbanisme, d'avoir une réflexion plus générale sur l'amélioration de l'habitat et un meilleur équilibre territorial.

Mme ROBILLIART :

« Cette délibération préfigure d'autres mesures de la loi Elan, et le système de cotation dossier pour déterminer les candidats aux logements, prévus pour septembre 2021.

La présence de la Ville en commissions d'attribution logement sera d'autant plus primordiale.

Aujourd'hui, 64 % de la population française est éligible au logement social au regard de ses revenus. Le logement social concerne alors une grosse part de la population y compris de classe moyenne.

L'offre sur la métropole est inadaptée, en effet 75 % des demandeurs métropolitains sont éligibles aux logements très sociaux et ne trouvent pas de logement correspondant.

Malheureusement, au vu des nombreuses destructions dans les quartiers ANRU de la métropole, la situation n'est pas près de s'arranger. Les villes et le futur PLH métropolitain doivent en tenir compte.

Comment la ville s'assure-t-elle que les programmes de constructions de logements sociaux soient suffisants pour répondre à la demande et qu'ils correspondent aux besoins des demandeurs ? »

Mme DUBRULLE :

« Il y a une méconnaissance de votre part.

Le PLH prend en compte, au regard des démolitions, la reconstitution de l'offre des bailleurs.

Comme on a pu le voir dans la délibération relative à l'avenant à la convention NPRU, la construction des logements ne se fait plus dans les mêmes quartiers, mais à l'échelle des villes de la MEL. Les projets de renouvellement urbain n'induisent pas une diminution des logements sociaux. »

M. LEBON :

Aujourd'hui, on manque de logements très sociaux. On va d'abord détruire, et on ne sait pas où on reconstruit.

La situation n'est pas près de s'arranger.

Il va falloir attendre longtemps pour augmenter le nombre de logements très sociaux.

Mme DUBRULLE :

« Dans le cadre du PLH, il y a obligation de construire des PLAi pour les familles en difficulté.

L'obligation de construire un pourcentage de logements pour les familles les plus en difficulté est indépendante des dispositifs de renouvellement urbain.

Il n'est pas exact de dire « on déconstruit avant de construire ». On construit avant de déconstruire, à l'échelle de la MEL. »

M. ELEGEEST :

« S'opposer aux constructions et déconstructions, cela conduit à une forme d'immobilisme.

Nous n'avons pas la même vision pour répondre aux besoins et rééquilibrer le peuplement.

On a mis l'accent sur de la réhabilitation ; on fait moins de démolitions qu'ailleurs. »

M. LEBON préférerait nettement la philosophie de l'ANRU 1.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/2 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT – DECISION D'ATTRIBUTION

Vu la délibération en date du 1^{er} octobre 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé, conformément à l'article L1411-4 du CGCT, le principe d'une gestion déléguée de l'exploitation et de l'animation des marchés d'approvisionnement ;

Vu l'article L1411-7 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal doit se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation à partir de documents transmis quinze jours au moins avant sa délibération ;

Considérant que la présente délibération, le contrat d'affermage pour l'exploitation et l'animation des marchés d'approvisionnement ainsi que les rapports d'analyse des candidatures et des offres de la commission de Délégation de Service Public ont été transmis aux membres du conseil municipal le 29 janvier 2021 ;

Il est exposé :

Principales caractéristiques de la procédure :

Une consultation a été lancée le 19 octobre 2020 afin de renouveler le contrat actuel qui se termine le 28 février 2021. Le nouveau contrat démarrera le 1^{er} mars 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2024.

Deux candidatures ont été reçues : SAS SOMAREP et LES FILS DE MADAME GERAUD.

La commission de Délégation de Service Public réunie en date du 15 janvier 2021 a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre : les deux candidatures reçues ont été jugées recevables.

La commission a également émis un avis sur les offres initiales déposées par SAS SOMAREP et LES FILS DE MADAME GERAUD.

Au vu de l'avis de la commission et suite à l'analyse des propositions des deux opérateurs, la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Ville apparaît être celle de la SAS SOMAREP pour les raisons exposées dans le rapport ci-joint.

Principales caractéristiques de l'offre de la SAS SOMAREP

La SAS SOMAREP présente une offre adaptée aux attentes de la Ville en matière de :

- Economie du contrat : la redevance forfaitaire annuelle est fixée à 1 500 €, selon l'offre de la SOMAREP, pour la première année du contrat. Par délibération du conseil municipal, ce montant est révisable le 1^{er} janvier de chaque année en même temps et dans les mêmes proportions que les droits de place. Le délégataire s'acquittera également d'une part variable s'élevant à 30 % du résultat d'exploitation avant impôts de l'exercice précédent.

- Fonctionnement du service : la SAS SOMAREP propose de reconduire le placier actuel qui donne entière satisfaction. Le placier sera présent dès 6h30 le jeudi et à partir de 7h00 le dimanche et jusqu'au départ du dernier commerçant afin de faire respecter les horaires et les obligations quant au nettoyage des espaces publics d'accueil du marché.

La sensibilisation des commerçants aux questions d'hygiène et de propreté sera assurée par le placier mais aussi par un « ambassadeur propreté et développement durable » qui accompagnera la mise en œuvre d'actions pour optimiser la gestion des déchets.

Pour assurer la transparence des transactions financières, SOMAREP reconduira le dispositif du DIBTIC (terminal d'encaissement) permettant à la Ville de suivre et contrôler l'évolution des recettes, le nombre de commerçants abonnés et volants.

La Ville aura accès à un site extranet dédié regroupant l'ensemble des informations permettant de contrôler l'exécution de la prestation : activités représentées, rapports sur les infractions éventuelles...

- Animations : les animations, financées par une redevance fixe d'un montant de 0,80 € par jour et par commerçant, sont un levier d'attractivité du marché. Ces animations sont menées en partenariat avec les commerçants et les enseignes locales afin de promouvoir le commerce de proximité. D'autres animations, en lien avec le développement durable et la responsabilité sociétale des entreprises, sont également proposées.

- Fidélisation et attractivité : deux leviers principaux sont identifiés afin d'augmenter le nombre de commerçants, d'attirer de nouvelles activités, de fidéliser les volants et d'augmenter l'attractivité du marché. D'une part, prospecter des commerçants proposant des produits en circuits courts et/ou biologiques avec l'objectif, notamment, de trouver des activités peu ou pas représentées actuellement (traiteur pour le marché du jeudi ; artisans bouchers et poissonniers pour le marché du dimanche). D'autre part, accompagner l'arrivée des nouveaux commerçants par des actions de publicité soutenue par les autres commerçants grâce au budget animations.

Une enquête de satisfaction sera réalisée au cours du contrat auprès des clients du marché pour évaluer la stratégie et identifier d'éventuels compléments d'offres et de services.

- Sensibilisation au développement durable : SOMAREP propose notamment d'éditer un guide des pratiques éco-responsables, de diffuser une charte des acteurs éco-responsables qui sera signée par les commerçants. L'ambassadeur développement durable évoqué précédemment sera un moteur pour la mise en œuvre de ces actions.

- Evaluation continue de la qualité du service : à fréquence déterminée (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle), SOMAREP rendra compte à la Ville sur différents sujets : les demandes de sanction, les problèmes rencontrés, les infractions au règlement, la facturation, le taux de présence. Conformément au CGCT et au Code de la commande publique, le délégataire établira, chaque année, un rapport technique et financier avec une analyse de la qualité du service.

La Ville a identifié deux pistes essentielles d'amélioration des conditions d'accueil du marché qu'elle mettra en œuvre avec le délégataire choisi :

- L'amélioration de l'offre commerciale en visant l'accueil de commerces manquant dans l'éventail des activités présentes : traiteur, artisans bouchers et poissonniers, fleuristes, commerces alimentaires privilégiant les produits labellisés, et bios ainsi que les circuits courts,
- L'amélioration des conditions de propreté, particulièrement le dimanche, en appuyant une stratégie de pédagogie et de sanctions à l'encontre des commerçants ne respectant pas les règles et en négociant avec les prestataires de propreté les meilleures modalités techniques et organisationnelles.

Le projet de convention est proposé aux membres du conseil municipal en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation et l'animation des marchés d'approvisionnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage avec la société SOMAREP.

M. JONCQUEL :

« Par cette délibération, nous vous proposons d'attribuer la DSP marché à la société SOMAREP.

En continuité de la DSP actuelle, cela permettra le maintien dans ses missions du placier ALEX PRUVOST. J'en profite pour le remercier. C'est un acteur clé du dispositif qui, de par son professionnalisme, sa disponibilité, et sa connaissance

du monde des commerçants nous aide à tenir un marché de qualité le jeudi et le dimanche.

Je tiens aussi à remercier pour la capacité de chacun des acteurs - je pense aussi aux services municipaux, à la Police Municipale - à s'adapter aux règles sanitaires liées à la COVID 19 : marché alimentaire, puis ouverture dès lors que la Préfecture avait répondu favorablement à notre demande avec un périmètre restreint, des dispositifs de contrôle...

Quelques décisions liées à la conclusion de cette DSP :

- *La volonté de la Ville de ne pas toucher aux tarifs des places, nous avons estimé que ce n'était pas l'année pour se faire...*
- *La volonté de la Ville d'améliorer l'offre commerciale en visant l'accueil de commerces manquant dans l'éventail des activités présentes : traiteur, artisans bouchers et poissonniers, fleuristes, commerces alimentaires privilégiant les produits labellisés, et bios ainsi que les circuits courts,*
- *Et la volonté d'améliorer les conditions de propreté, particulièrement le dimanche.*

Deux actions :

- *De la pédagogie et des sanctions à l'encontre des commerçants ne respectant pas les règles. Ce sera la priorité de l'inauguration de la nouvelle DSP... particulièrement dans le secteur Amaryllis où les comportements ne sont pas acceptables.*
- *Une négociation avec les prestataires de propreté. Je ne suis pas satisfait de l'évolution des prestations d'Esterra, nous avons rencontré la MEL pour mettre la pression sur le prestataire. Le marché conclu avec Esterra est un marché avec obligation de résultat. Il est donc prévu que la MEL organise plusieurs contrôles sur les dimanches à venir et un point sera fait à la suite entre la MEL et Esterra. Dans un même temps, Esterra s'engage à faire passer en plus du camion benne une balayeuse tous les dimanches.*

Nous devons tout faire pour garder et maintenir un marché agréable, propre et bien achalandé.

M. LEBON :

« Nous allons nous abstenir. Nous sommes d'accord avec le choix de la SOMAREP, mais contre le choix de la DSP (Délégation de Service Public).

Est-ce que la SOMAREP fournit des bilans ?

Pour la commission DSP et la CAO (Commission d'Appel d'Offres), je souhaiterais avoir une note bien distincte pour l'impact environnemental, séparée de la note technique, pour l'ensemble des projets. »

M. JONCQUEL :

« L'opposition fait partie de la commission. Il a été procédé à l'analyse de tous les critères.

Il n'a pas été fait le choix préalable de la SOMAREP ni de l'identité du placier.

Il y a toujours des critères environnementaux et de développement durable dans la totalité de nos consultations. »

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour ; 5 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. LEBON, Mme BEAUVOIS, M. TOUTIN, Mme ROBILLIART et M. VAILLANT.

3/3 – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA MEL ET LA VILLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OUTILS ISSUS DE LA LOI ALUR POUR LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

I. Rappel du contexte

La loi ALUR, pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové », du 24 mars 2014, a prévu la possibilité d'instituer trois nouveaux outils de repérages et de prévention en matière de lutte contre l'habitat indigne : l'autorisation préalable à la mise en location, la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable à la division de logements.

La MEL, compétente en matière de logement, a proposé une expérimentation de ces outils sur une période de deux ans à compter du 1^{er} avril 2019. 22 communes se sont déclarées volontaires, dont la Ville de Mons en Barœul.

Ainsi, une convention de prestation de service a été signée en 2019, détaillant le rôle de la MEL, celui de la commune et les modalités de mise en œuvre de l'outil adapté au contexte monsois : l'autorisation préalable à la division de logements (APD) qui vise à maîtriser le stock et à contrôler la décence des logements divisés.

II. Objet de la délibération

La convention de prestation de service initiale, signée en 2019, était conclue pour une durée de deux ans, correspondant à la durée de la première phase de mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne.

Comme prévu dans ladite convention, cette première phase doit faire l'objet d'une évaluation au cours du premier semestre 2021.

Afin de poursuivre les actions de lutte contre l'habitat indigne pendant la période prévue pour l'évaluation du dispositif, la MEL propose la signature d'un avenant (dont le projet est annexé à la présente délibération) prolongeant la durée initiale de la convention en modifiant son article 9 comme suit : « la convention est tacitement reconduite tous les ans à la date anniversaire de la signature de celle-ci sauf opposition de l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Avis de Réception (LRAR) moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la convention. »

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant la durée de la convention de prestation de service avec la MEL.

N. JONCQUEL :

« La loi ALUR donne aux collectivités, trois outils en matière de gestion locative :

- L'autorisation préalable à la division,*
- La déclaration de mise en location,*
- L'autorisation préalable à la mise en location.*

22 communes de la MEL se sont portées volontaires en 2019 à l'expérimentation de ces outils. Seules trois ont décidé de mobiliser les trois outils, mais sur des périmètres différents.

A Mons, nous avons décidé de mobiliser le seul outil d'autorisation préalable à la division :

C'est un outil intéressant qui complète les instructions d'urbanisme plus classiques (Déclarations Préalables, Permis de Construire) et qui permet d'être informé et de maîtriser les divisions d'immeubles qui auparavant échappaient complètement à tout régime d'autorisation – ce qui pouvait poser problème, notamment en termes de stationnement et parfois de salubrité. Sa mise en œuvre est relativement simple : et s'apparente aux instructions du droit des sols.

L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) et la Déclaration de Mise en Location (DML) sont plus lourdes d'engagement. Ces procédures sont régies par des délais contraints qui viennent s'ajouter aux autres délais déjà existants en urbanisme. Ainsi, le délai d'instruction de l'APML est de 1 mois, comprenant les échanges avec la MEL et les délais de signature.

L'instauration de l'APML ou de la DML engendre également un volume conséquent de dossiers à instruire. En effet, chaque propriétaire souhaitant mettre un bien en location doit déposer un dossier préalablement à la mise ou à la remise sur le marché de son bien à la suite du changement de locataire d'un logement bâti avant 1974.

Nous pouvons noter un risque de dérive administrative et de procédure, au final assez éloigné des préoccupations de départ, à l'échelle d'une ville comme Mons.

Ainsi, nous souhaitons poursuivre l'expérimentation sur l'unique autorisation préalable à la division.

Par contre, et c'est très important, en complément de cet outil expérimental, nous consacrons des moyens humains (pouvant aller jusqu'à un Equivalent Temps Plein) au suivi concret et personnalisé de tous les signalements de difficultés dans la relation propriétaire / locataire.

Que le propriétaire soit bailleur social ou bailleur privé, que l'initiative vienne du propriétaire ou du locataire, dès lors qu'il y a un souci de salubrité, de bon usage d'un logement, de sur occupation, ou autre... l'agent municipal identifie avec les acteurs en présence, des solutions applicables, en termes d'usage du logement, de petite intervention du propriétaire. Il peut mobiliser, en cas de problème plus important, les agents du CCAS, et les partenaires externes (ARS, Département), sur des enjeux liés au logement mais aussi à d'autres problématiques d'ordre social.

Dans les cas les plus extrêmes, la Ville a parfois procédé au relogement des locataires, à l'engagement de travaux d'office afin de permettre aux locataires de retrouver des conditions décentes de vie dans le logement.

Nous préférons mettre les moyens humains au service direct des Monsois, à la résolution concrète des problématiques de logement, plutôt que dans l'instruction administrative (très lourde) d'autorisation de mise en location.

Deux éléments pour la suite :

- *Certainement un effort d'information et de communication sur cette aide concrète que la Ville apporte aux Monsois, dès lors qu'ils sont confrontés à des problématiques de logement,*
- *Et une demande de retour de la MEL sur un premier bilan d'expérimentation des trois outils, afin d'en cerner au regard des charges induites les avantages réels ; pour identifier, suite à cette expérimentation, la trajectoire à prendre... »*

Mme BEAUVOIS :

« Nous soutiendrons cette délibération.

En prolongement de cette adhésion, il nous paraît intéressant d'avoir connaissance de la démarche de la ville en matière de logements vacants qui pourraient évoluer en habitat indigne voire en immeuble menaçant ruine.

Cette adhésion vous permet-elle d'avoir recours à la Fabrique des Quartiers pour contribuer à limiter les risques sur les logements vacants ?

Si Lille a fait l'objet d'un recensement (peu scientifique semble-t-il !). La commune de Mons a-t-elle procédé à une évaluation de ces vacances de logements pour avoir une attention quant à leur dégradation. La fabrique des quartiers ayant recensé 8 500 logements vacants sur la métropole, quelle pourcentage notre commune ?

Il nous semble que cette attention pourrait participer à réduire la pénurie de logements sur notre commune »

M. JONCQUEL :

« Nous avons repéré effectivement des immeubles en état manifeste d'abandon. 7 à 8 sont en cours de procédure.

Il y a rarement des enjeux de squat ; le plus souvent, ce sont des enjeux de dégradation, de présence de nuisibles, de mérule et de nuisances par rapport aux voisins.

Nous avons adhéré au programme de la MEL pour la rénovation des courées, comme la courée Houze, pour la réalisation d'un tout à l'égout. La ville intervient sur les espaces verts et l'éclairage public. »

Mme DUBRULLE :

« Nous n'avons pas le chiffres du logement vacant. La compétence habitat est à la MEL, d'où l'intérêt du portail.

Selon un bilan de la MEL, Mons n'a pas trop de difficultés de logements vacants ou très dégradés. Le « Nouveau Mons », c'est la moitié de la Ville. »

M. JONCQUEL :

« Le taux de vacance à Mons tourne autour de 6 %, ce qui correspond à un taux technique de rotation.

L'adhésion à la Fabrique des Quartiers n'entraîne pas un droit de tirage. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4 – TRAVAUX

4/1 – OPERATION DE MISE EN SECURITE DU FORT DE MONS – MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'ŒUVRE – PRIME AUX CANDIDATS

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la procédure avec négociation pour sélectionner un maître d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité du Fort de Mons, publiée au BOAMP et au JOUE le 18 août 2020, doit être déclarée sans suite en raison de modifications substantielles à apporter au programme,

Considérant qu'il est nécessaire de relancer une ou plusieurs procédures de marché public pour sélectionner une ou des équipes de maîtrise d'œuvre sur la base d'un programme modifié,

Considérant que les candidats qui remettent des prestations conformes aux documents de la consultation ont droit à bénéficier d'une prime dont le montant est librement défini par l'acheteur,

Il est exposé :

Par délibération 4/1 en date du 2 juillet 2020, le conseil municipal a été informé de la nature des travaux de mise en sécurité du Fort et de la nécessité de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre pour accompagner la Ville dans cette opération. Le conseil municipal a fixé le montant de la prime à verser aux candidats ayant remis des prestations conformes aux documents de la consultation à 5 000 € par candidat.

L'étude des propositions remises par les candidats a conduit à questionner certaines clauses du programme : les mesures à mettre en œuvre pour remédier aux problèmes d'infiltration et de solidité structurelle du Fort ; les solutions techniques pour mettre aux normes le dispositif de désenfumage de la bibliothèque ; les caractéristiques techniques et architecturales de la passerelle à construire au nord.

Les 3 objectifs principaux de l'opération de mise en sécurité du Fort sont maintenus : mise en sécurité des personnes par la mise aux normes ou le renforcement de plusieurs dispositifs, mise en sécurité de l'édifice, restauration de l'insularité. Il apparaît cependant nécessaire d'apporter des modifications au programme de maîtrise d'œuvre concernant la méthode permettant d'atteindre certains de ces objectifs.

La modification du programme et, en conséquence, de l'enveloppe affectée aux travaux, justifient de relancer des procédures de marché public de maîtrise d'œuvre.

Sur la base du programme modifié, le montant des travaux est estimé à 2 750 000 € HT dont 300 000 € HT environ pour la construction d'une nouvelle passerelle carrossable au nord du Fort (en remplacement de celle détruite en 2016) et la démolition de l'ancienne passerelle située au Sud.

Concernant spécifiquement la construction de la passerelle, l'équipe de maîtrise d'œuvre sera sélectionnée sur la base d'un mémoire méthodologique et technique et de pièces graphiques de type croquis, dessins, vues. Dans cette perspective, conformément au Code de la commande publique, article R.2172-5, une prime devra être versée aux candidats ayant remis des prestations conformes aux documents de la consultation. Le montant de cette prime est librement défini par le conseil municipal. Le montant de la prime versée aux candidats pourrait être fixée à 2 500 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à arrêter la liste des candidats admis à remettre des prestations ou admis à négocier, qui devra compter 3 candidats minimum ou 4 candidats maximum,
- de fixer le montant de la prime à 2 500 € par candidat,
- d'inscrire les dépenses au chapitre fonctionnel 90033, compte nature 21318 du budget 2021.

M. TONDEUX :

« Je reviens à nouveau vers vous ce soir pour vous parler de la mise en sécurité du Fort de Mons.

Lors du conseil du 2 juillet 2020, nous vous avons présenté l'état d'avancement de ce dossier et l'imminence des premières actions. Nous vous avons également présenté la procédure de concours lancée pour détecter et choisir le meilleur candidat possible.

Notre AMO a pu mener à bien sa mission et organiser un concours qui a mis en compétition, 4 groupements de maître d'œuvres que nous avons reçus en décembre 2020.

Les solutions proposées par les différents groupements ont eu le mérite de faire émerger des solutions nouvelles concernant notamment la façon de traiter la couverture du Fort proprement dit.

Ces nouvelles voies ont fait l'objet d'une réflexion approfondie de la part des services de la ville, de notre AMO et des élus travaillant sur le dossier.

Elles ont aussi rendu indispensable de déclarer nulle la 1ère consultation et en lancer une nouvelle avec des modalités différentes.

Les objectifs du programme sont maintenus et je vous les rappelle brièvement :

- *Mise en sécurité des personnes,*
- *Mise en sécurité de l'édifice,*
- *Restauration de l'insularité.*

L'abattage des arbres situés en couverture du Fort va être réalisé par les services municipaux et une mission d'inspection des voûtes situées en dessous sera mise en œuvre sur une durée de 18 mois à 2 ans pour vérifier si cette solution a permis d'atteindre les objectifs espérés en matière d'étanchéité et de pérennité de la structure.

La mise en sécurité de l'édifice (soutènement de voûtes) va pouvoir être traitée séparément et ne devrait plus subir de nouveaux retards.

La mise en sécurité des personnes (mise aux normes, désenfumage) fait également l'objet d'un marché distinct. Notons pour cette partie qu'un consensus a pu se dégager sur la façon de procéder.

Enfin, la mise en place de la passerelle à l'entrée nord du Fort fera l'objet d'un nouveau concours et nous vous demandons ce soir d'en approuver le principe et les modalités.

Sur la base du programme modifié, le montant des travaux est estimé à 2 750 000 € TH dont 300 000 € HT environ pour la construction d'une nouvelle passerelle carrossable au nord du Fort et la démolition de l'ancienne passerelle située au sud.

Concernant spécifiquement la construction de la passerelle, l'équipe de maîtrise d'œuvre sera sélectionnée sur la base d'un mémoire méthodologique et technique et de pièces graphiques de type croquis, dessins, vues. Dans cette perspective, une prime devra être versée aux candidats ayant remis des prestations conformes aux documents de la consultation. Le montant de la prime versée aux candidats pourrait être fixée à 2 500 €.

M. TOUTIN :

La première consultation a été déclarée nulle. Les premiers candidats ont-ils reçu une indemnité. Et la nouvelle indemnité concerne-t-elle uniquement la passerelle ?

M. TONDEUX répond « oui » aux deux questions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – PERSONNEL

5/1 – INSTAURATION DE LA PRIME « GRAND AGE » POUR LES AGENTS DE LA VILLE MIS A DISPOSITION DES STRUCTURES POUR PERSONNES AGEES DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaires et notamment son article 68,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « grand âge » pour certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'instruction de la direction générale des collectivités locales du 18 novembre 2020,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique dans sa séance du 16 février 2021,

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Hôpital, le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 a institué une prime « grand âge » au profit des personnels aides-soignants relevant de la fonction publique hospitalière exerçant dans des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et dans toutes les structures spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées.

Le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 étend la possibilité d'attribution de cette prime spécifique, ayant vocation à reconnaître l'engagement et les compétences de certains professionnels assurant une fonction essentielle dans la prise en charge de personnes âgées, à certains personnels de la filière médico-sociale de la Fonction Publique Territoriale relevant d'établissements publics créés et gérés par les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

Cette prime sera financée par l'assurance maladie y compris pour les personnels des EHPAD qui relèvent de la section tarifaire dépendance financée par les départements.

1. Bénéficiaires :

Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux mis à disposition du CCAS et exerçant des fonctions d'aide soignant ou d'aide médico-psychologique au sein de l'EHPAD, de l'accueil de jour ou du SSIAD.

2. Montant et modulation :

Le montant de la « prime grand âge » est de 118 euros brut par mois. Ce montant sera revalorisé lors de chaque modification officielle du texte de référence.

Par référence au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les agents de la commune de Mons en Barœul bénéficieront du maintien de la prime susmentionnée dans les mêmes proportions que leur traitement en cas de :

- congé de maladie ordinaire maintien intégral pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants,
- pendant les congés annuels, les congés pour accident de travail, maladie professionnelle, pour maternité, paternité, ou adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, l'indemnité qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique la prime est maintenue au prorata de la durée effective de travail.

Elle sera versée mensuellement et son montant proratisé en fonction du temps de travail.

En cas de pluralité d'employeurs, et dans l'hypothèse où l'agent exerce dans plusieurs établissements, services et structures visés par le décret, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans chacun de ces établissements ou structures.

3. Modalité de versement :

L'autorité territoriale fixe par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent en fonction des conditions susvisées.

La prime « grand âge » est versée mensuellement à terme échu.

Elle est cumulable avec les autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'instaurer la prime « grand âge » dans les conditions et modalités définies ci-dessus pour les personnels titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de façon rétroactive **à compter du 1^{er} mai 2020**,

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de l'exercice courant.

M. BOSSUT :

Cette délibération concerne les agents titulaires mis à disposition du CCAS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/2 – INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » POUR LES AGENTS DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment son article art L.3261-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique dans sa séance du 16 février 2021,

La loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 a ouvert la possibilité pour les employeurs privés de rembourser, en tout ou partie, les frais engagés au titre des déplacements de leurs employés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'instauration de ce forfait mobilités durables aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Les modalités d'attribution (bénéficiaires, critères d'attribution, montant alloué et modalités de versement) sont définies par délibération du conseil municipal dans la limite d'un plafond annuel de 200 €.

Le sens de cette mesure entre en résonance avec l'un des axes prioritaires du projet municipal mis en œuvre depuis de nombreuses années à Mons en Barœul : l'engagement dans une politique de développement durable. Elle représente également une avancée sociale pour certains agents disposant notamment des rémunérations les plus faibles.

Outre la participation aux frais de transport en commun déjà en vigueur dans la collectivité (cf. délibération en date du 17 septembre 2009), la mise en œuvre de ce forfait mobilités durables permet d'inciter davantage les agents de la Ville à l'utilisation de modes de transport plus vertueux en matière de respect de l'environnement.

1. Principe :

Le « forfait mobilités durables » est versé en cas d'utilisation pendant un minimum de 100 jours par an du cycle ou du covoiturage (en tant que passager

ou conducteur) pour effectuer les déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

2. Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier du « forfait mobilités durables » :

- Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents de droit privé de la commune (sur le fondement de l'article L.3261-3-1 du code du travail) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Ce forfait n'est pas cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo.

Sont exclus du bénéfice de ce forfait :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction,
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction.

3. Critères d'attribution :

L'agent peut alterner entre les deux modes de déplacements (vélo et covoiturage) pour atteindre le nombre minimal de 100 jours sur une année civile.

Pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent doit déposer, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, un formulaire dûment rempli, daté et signé, accompagné des pièces justificatives comprenant notamment une déclaration sur l'honneur établie par l'agent.

4. Montant alloué et modulation :

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 euros.

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés au prorata de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Lorsque l'agent a plusieurs employeurs, la prise en charge de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé pour chacun.

Le montant annuel susvisé sera revalorisé lors de chaque modification officielle du texte de référence.

5. Modalité de versement :

L'autorité territoriale fixe par arrêté le montant attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Le « forfait mobilités durables » fait l'objet d'un versement unique l'année suivant celle du dépôt de la demande comportant les pièces justificatives obligatoires, à la condition d'un dépôt complet au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

6. Contrôle de la collectivité :

Outre les pièces justificatives obligatoires, l'utilisation effective du covoiturage et/ou du cycle peuvent faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

7. Cas spécifique de l'année 2020

Conformément aux dispositions réglementaires du décret du 9 décembre 2020, seuls les déplacements effectués par les agents à compter du 11 mai 2020 peuvent être concernés.

A titre exceptionnel, les agents peuvent bénéficier du versement du forfait mobilités durables et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

Le nombre de jours minimal pouvant permettre l'attribution du forfait est réduit de moitié pour l'année 2020 (soit 50 jours), de même pour son montant réduit à 100 euros sous réserve de proratisation éventuelle.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'instaurer le « forfait mobilités durables » dans les conditions et modalités définies ci-dessus pour les personnels titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant,

- à titre exceptionnel, les agents pourront déposer leur demande de 2020 jusqu'au 15 mars 2021.

M. LEBON se dit agréablement surpris.

Il avait proposé les primes vélo en juin 2019. Monsieur le Maire avait alors dit que M. LEBON était taquin.

En 2015, il avait parlé de box vélos qui n'existaient pas.

Il demande où en sont les contresens cyclables ?

M. BOSSUT indique que, comme la loi ouvre cette possibilité, on se saisit de cette possibilité.

M. JONCQUEL :

« On va vers le contresens cyclable dès que la sécurité est assurée. On l'a fait sur la première partie de Jean Jaurès. On va continuer sur la 2^e partie, bordée d'arbres, afin d'améliorer considérablement le projet.

Nous entamons les négociations triennales avec la MEL, avec clause de revoyure. En ce qui concerne le quartier, rue Franklin, notamment, nous sommes en négociation auprès de la MEL avec Mme HALLYNCK. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/3 – PROTECTION FONCTIONNELLE

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article L.422-9 du Code des assurances,

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public

Le principe de la protection fonctionnelle impose deux obligations à la collectivité :

– la protection du fonctionnaire : « La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. » (article 11-IV, 1^{ère} alinéa).

La mise en œuvre de la protection juridique - notamment par une prise en charge des frais d'avocat et de justice - est donc une obligation pour la collectivité. Depuis plusieurs années, la Ville souscrit une assurance « protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus » qui prend en charge les honoraires des avocats selon un barème défini.

– la réparation du préjudice « Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » (article 11-IV, 1^{ère} alinéa).

En complément des frais d'avocat, la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ouvre droit, pour tout fonctionnaire, à obtenir directement auprès de son administration le paiement des sommes couvrant la réparation du préjudice. La collectivité dispose d'une action récursoire, y compris contre son agent en cas de faute personnelle, et peut se retourner contre le débiteur pour récupérer les sommes versées à l'agent.

La collectivité doit assurer une juste réparation du préjudice et peut, à ce titre, compléter l'indemnisation accordée par le juge ou simplement assurer seule cette indemnisation si le fonctionnaire ne parvient pas à se faire indemniser, en particulier si l'auteur des faits est insolvable ou se soustrait à l'exécution de la décision de justice.

Les fonctionnaires n'ayant pas perçu les sommes accordées par la juridiction au titre des dommages-intérêts et qui n'ont pas été indemnisés par leur collectivité peuvent saisir le SARVI (Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions) ou le CIVI (Commissions d'Indemnisation des Victimes d'Infraction) pour obtenir le versement de l'indemnisation par le FGTI (Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions).

Le FGTI est ensuite en droit d'exercer un recours en récupération des sommes contre la collectivité, avec application d'une majoration de 30 % en application de l'article L422-9, alinéa 1^{er} du Code des Assurances.

De plus, en raison de l'obligation d'indemnisation du préjudice par la collectivité, le FGTI rejette souvent les demandes formulées par les agents publics.

Compte tenu de l'obligation de protection fonctionnelle et plus précisément de l'obligation de réparation du préjudice à laquelle est soumise la collectivité et afin de ne pas avoir à supporter les pénalités prévues par le code des assurances en cas de recours d'un agent au FGTI, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer tous les documents ou actes relatifs à la présente délibération et mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de prendre en charge, lorsqu'elles sont dues, les indemnités de dommages et intérêts lorsque l'auteur des faits est insolvable ou se soustrait à l'exécution de la décision de justice,
- engager une procédure afin de récupérer, auprès de la personne condamnée ou l'agent en cas de faute personnelle, les indemnités versées à l'agent municipal concerné.

M. LEBON demande pourquoi on délibère maintenant, alors que le texte date de 2017.

Mme DOIGNIES répond qu'il faut redélibérer en début de mandat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6 – PETITE ENFANCE

6/1 – DENOMINATION DE LA CRECHE MUNICIPALE EN CRECHE MUNICIPALE JOSEPHINE BAKER

La crèche municipale, sis au 14 Mail Lamartine, a ouvert ses portes le 1^{er} novembre 1993. A cette époque, elle a pris le nom de « crèche municipale ».

La création de la « crèche de l'Europe », ouverte en février 2020, est venue compléter la proposition de places sur le territoire monsois. Cette création rend nécessaire le changement de dénomination de la crèche municipale, afin de distinguer de manière simple les deux établissements d'accueil des plus jeunes Monsois.

L'appellation « crèche municipale Joséphine BAKER » est proposée. Joséphine BAKER fut une artiste de music-hall renommée, une résistante française et une femme investie dans la lutte contre le racisme et en faveur des droits de l'enfant.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- décider de dénommer la crèche municipale « crèche municipale Joséphine BAKER »,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches y afférent.

Mme DA CONCEIÇÃO :

« Par cette délibération, il s'agit de donner un nom à la crèche située au 14 mail Lamartine, cette jeune dame de 28 ans, bientôt rénovée, que l'on a toujours appelé « la crèche municipale ».

On peut s'interroger sur la nécessité, après 28 ans, de donner un nom à cette structure.

Evidemment, la création d'une seconde crèche municipale, livrée il y a un an, y est pour beaucoup.

Doucement, pour différencier les deux structures, et après avoir donné un nom à la crèche de l'Europe, un glissement nous amenait à dénommer la « crèche municipale » : la crèche Lamartine.

Et donc, après nous passions progressivement d'une appellation liée à la fonction de la structure à une appellation liée à sa localisation.

Il nous a donc paru nécessaire de donner à cette crèche, qui a entendu et qui entendra les rires et les pleurs de milliers d'enfants, les espoirs et les inquiétudes de leurs parents.

Une structure qui porte et qui portera notre responsabilité et nos valeurs dans le domaine de la petite enfance un nom assez beau, assez grand pour résumer et abriter notre intention et notre engagement auprès de nos plus petits Monsois.

Il nous a donc fallu choisir un nom.

Choisir un nom pour son enfant est toujours une aventure pour des parents qui veulent y glisser leur amour et leur force.

Pour des parents qui veulent y glisser leur espoir pour cette vie à naître.

Quand le nom est donné, il englobera au long de sa vie, tous les aspects de cet enfant.

Un nom est en effet un projet, une projection du futur que l'on imagine et souhaite pour son enfant.

*Pour un équipement public, c'est un peu la même chose, car le nom à choisir doit porter **toute l'intention de ceux qui l'on voulue et conçue** et toutes les attentes de ceux qui vont l'utiliser ou en bénéficier.*

Et pour une crèche ces intentions, ces attentes nous parlent

- d'accueil,
- de sécurité,
- de bienveillance,
- d'écoute,
- de gaieté et de couleur.

Elles nous parlent de mixité de découvertes.

Au carrefour de tout cela est apparu presque naturellement un visage, un parcours, une femme : Freda Joséphine McDonald.

Une américaine à Paris, une artiste qui a su faire entendre sa voix et pas qu'en chanson et partager sa formidable énergie sous le nom de scène de Joséphine Baker.

Une femme du 20ème siècle, au rendez-vous de ses combats contre le nazisme, contre le racisme, au rendez-vous de ses arts nouveaux le jazz, le cinéma.

Mais à côté de la meneuse de revue et de la résistante,

A côté de l'amie du Tout Paris et de la militante des droits civiques, coexistait la mère de cette grande famille de 12 enfants qu'elle avait accueillis dans le château de Milandes en Dordogne.

12 enfants qui formaient ce qu'elle appelait la tribu arc en ciel, 12 enfants qui, de, Marianne à Brahim, de Jean-Claude à Rian, tous de pays et de religions différentes, incarnaient de façon concrète son rêve de fraternité universelle ainsi qu'elle le chantait dans « Mon village' »

*« Dans mon village
Tous cinq ils grandiront
Et comme moi, je sais qu'un jour
Ils chanteront "J'ai deux amours"
Ce beau village, et puis celui de leur pays
L'un d'eux est couleur de la nuit,
Les deux autres sont de celle du jour,
Le quatrième est couleur de sang,
Et le dernier est couleur du soleil,
Mais tous les cinq sont mes enfants,
Et mon cœur de maman les aime tous autant.*

*Si mon village
Pouvait servir un jour
De témoignage
Et symbole d'amour
Si tous les gens, d'ici, de là
Si tous les peuples ici-bas*

*Sans s'occuper
De leur couleur
N'avaient qu'un cœur
Tous les villages alors seraient heureux
Tous les visages alors seraient joyeux
Et peu à peu, le monde entier serait meilleur et deviendrait
Un grand village où tous les hommes s'aimeraient »*

A l'échelle d'une vie, le passage dans une crèche aussi belle soit elle,

Aussi bien équipée et rénovée soit-elle,

Aussi accueillante soit-elle,

Est un passage aussi fugace qu'une chanson.

Et pourtant, ce passage doit pouvoir être aussi doux, généreux, aimable à l'image du visage de cette grande dame que s'il devait durer éternellement.

Ce sont les attentes des parents ; c'est notre intention et notre engagement !

C'est pourquoi chers collègues, je vous propose de nommer celle que l'on appelait hier encore la crèche municipale « crèche Joséphine Baker »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

8/1 – REMISE GRACIEUSE – BUDGET PRINCIPAL VILLE

La société CASALE ESPRESSO possède un distributeur de boissons installé au sein de la piscine municipale. Cette entreprise perçoit l'intégralité des recettes des ventes en contrepartie d'une redevance mensuelle d'un montant de 30 euros par mois.

Suite aux fermetures administratives et techniques de la piscine, une exonération des redevances des mois de mars, avril, mai, juin et juillet 2020 avait été accordée par délibération n° 8/1 lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020.

Un titre de recettes de 210 €, pour paiement des redevances des mois restant dus, a été émis le 19 décembre 2020.

Or, depuis le 26 septembre 2020, la piscine comme l'ensemble des équipements sportifs est à nouveau fermée au public. La société CASALE ESPRESSO rencontrant des difficultés financières, a présenté une demande de remise gracieuse auprès de la commune par courrier en date 13 janvier 2021.

Au regard des éléments présentés par la société CASALE ESPRESSO attestant de ses difficultés à assumer une telle charge financière et considérant que l'équipement est toujours fermé au public, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- accorder une remise gracieuse totale des redevances dues au titre de l'année 2020,
- annuler le titre de recettes n° 1941/2020 émis à l'encontre de la société CASALE ESPRESSO d'un montant de 210 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11 – SECURITE – CITOYENNETE – ETAT CIVIL

11/1 – ADHESION A L'ASSOCIATION DU FORUM EUROPEEN ET FRANÇAIS POUR LA SECURITE URBAINE (FEFSU)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (FESU) est une organisation internationale non gouvernementale qui rassemble les collectivités locales et territoriales, engagées dans la réflexion et la mise en œuvre d'actions de prévention de l'insécurité urbaine et de traitement de la

délinquance, à travers le développement de politiques globales agissant sur les causes et effets de la criminalité.

Considérant que l'adhésion à l'association permet de bénéficier de formations, d'outils juridiques, opérationnels et pratiques mais aussi des échanges de pratiques avec les autres collectivités membres, du soutien du FFSU et de la visibilité offerte par le rayonnement national et européen du forum pour ses actions de prévention.

« Le forum a pour objectif de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine, respectant un équilibre entre prévention, sanction et cohésion sociale et de promouvoir le rôle des collectivités locales dans l'élaboration des politiques au niveau national et européen ».

Les responsables locaux du FFSU et le FFSU revendiquent :

- le choix de la prévention afin de garantir aux générations futures la sécurité comme droit fondamental et élément indispensable de la qualité de vie dans la ville,
- la participation des citoyens,
- la pleine participation de la jeunesse,
- la promotion du droit des femmes et de l'égalité entre les sexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide que la commune de Mons en Barœul adhère au FFSU. Le montant pour l'année 2021 est de 1 450 euros. Ce montant est revu, chaque année, en fonction du nombre d'habitants et du barème déterminé par l'association.

- ces dépenses sont inscrites au budget communal à l'article fonctionnel 92020, compte nature 6281.

Mme DOIGNIES :

« Le Forum Français pour la Sécurité Urbaine est un réseau de collectivités qui a été créé par Gilbert Bonnemaïson en 1992. Il est présent aujourd'hui dans 17 pays européens et regroupe en France une centaine de collectivités locales.

Il s'agit d'un réseau d'entraide, d'échange, de mise à disposition de ressources, de bonnes pratiques et aussi d'échange sur les difficultés rencontrées.

Il permet d'accéder à des banques de données, de contribuer à des groupes de travail, de participer à des programmes, de bénéficier d'accompagnement technique.

Le coût annuel de l'adhésion est à ce jour de 1 450 €. L'adhésion nécessite une délibération du conseil municipal. »

M. LEBON :

« Demande la raison et attentes par rapport à cette adhésion.

La lecture de leur livre blanc, nous a paru intéressante avec un certain nombre de principes ou de mesures qui peuvent d'ores et déjà être mises en place, sur

la mobilisation face aux violences faites aux femmes, sur le besoin de plus de relations police-habitants ou encore sur la priorité à donner à la prévention.

Webinaire avec une déléguée du FFSU.

Nous avons notamment évoqué la difficulté pour la PM de faire de la prévention. Celle-ci est de plus en plus assimilée à la PN alors qu'elle n'en a pas les mêmes missions. Mais, le fait est qu'aujourd'hui que ce soit pour les délinquants ou les citoyens eux-mêmes, il y a confusions. Que ce soit dans les relations et on peut dire que cette dernière décennie, la relation entre citoyens et policiers s'est particulièrement dégradée avec une PN essentiellement vu comme répressive ou dans les attentes avec des citoyens qui veulent que la PM remplisse les tâches de la PN. Cela peut être dû au fait qu'on ait une PN de moins en moins présente et de plus en plus distante. Mais c'est aussi parce que les villes dans leur ensemble ont tous fait pour que cette PM ait tous les attraits et signes distinctifs de la PN. Aujourd'hui, placez un policier municipal à côté d'un policier national ou même les 2 voitures, si vous n'avez pas un angle de vue qui permette de lire l'inscription "Police Municipale" il est bien difficile de dire qui est qui.

Les clubs de prévention sont donc en première ligne mais d'une part, ils ont vu leur financement réduit par le département (rien d'étonnant à les voir de plus en plus venir frapper aux portes des subventions Politique de la Ville) mais leur champ d'action a également été réduit. Aujourd'hui, le département ne finance plus officiellement que les actions à destination des moins de 18 ans. Par ailleurs, les clubs de prévention n'ont pas les outils pour aller au contact des jeunes qui aurait mis un pas dans les trafics alors qu'ils sont ceux que nous pourrions encore sauver.

Vous connaissez notre position : plus de moyens humains pour la prévention de la délinquance.

Mais, nous posons la question est-ce bien les effectifs de policiers municipaux dont les difficultés de recrutement semblent perpétuelles qui font défaut ? Ne faudrait-il pas recruter des éducateurs spécialisés qui sous la direction du coordinateur de la STSPD pourraient compléter efficacement la palette d'acteur de la prévention ? Poste pour lequel, nous regrettons d'ailleurs la fusion opérée il y a quelques années, avec le poste de Gestion Urbaine de Proximité, ces 2 postes nous paraissant largement justifier chacun un temps plein.

Nous posons la question, on n'attend pas forcément une réponse aujourd'hui. Prenez le temps d'y réfléchir et on serait ravi d'y réfléchir avec vous. Et peut-être que cette réflexion pourra également être enrichie par les échanges avec le FFSU.

Pour terminer, on profite de cette délibération pour demander également des précisions de fonctionnements sur les caméras piétonnes des agents de la PM.

Les enregistrements seront-ils systématiques ?

L'arrêté préfectoral du 8/01/2021 précise que le public est informé de la mise en place de cet équipement et des modalités d'accès aux images. Comment allez-vous procéder pour diffuser cette information ? »

Mme DOIGNIES :

« Nous venons juste de recevoir l'accord préfectoral pour utiliser 4 caméras, soit 1 agent par patrouille.

Dès que l'agent annonce l'enregistrement à la personne, lorsqu'il y a tension, cela tend à calmer les protagonistes.

Le film est mis en sécurité, et mis à disposition du Parquet.

Le public est dûment informé.

Merci pour l'agrément.

Différence notoire : le policier municipal n'est pas équipé d'une arme létale à Mons.

Le club de prévention de Mons est spécialisé. Il n'est pas limité à la prévention de la délinquance.

Le coordonnateur a pour prérogative principale d'animer le réseau partenarial : relation humaine et sociale, formation aux dispositifs et à la sécurité, travail avec l'autorité judiciaire et les forces de police, gage de confiance. »

M. ELEGEEST :

« Mons, est la deuxième ville de la MEL, en nombre de policiers municipaux par habitant, 15 en 2021.

Je remercie Gabriel Vanaerde, pour la coordination et l'actualisation de la stratégie de prévention, et l'ensemble des policiers municipaux qui exercent un métier de plus en plus difficile, exposé aux tensions sociales, en première ligne comme les pompiers, les services sociaux et l'accueil. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13 – DIVERS

13/1 – ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE PROPOSE PAR L'UGAP POUR LA FOURNITURE ET L'ACHAT D'ELECTRICITE

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi NOME) a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA (première étape).

La seconde étape de la disparition totale des TRV a été actée par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Cette loi a entériné la suppression des TRV au 1^{er} janvier 2021 pour les sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (ex Tarif Bleu).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, la Ville en tant qu'acheteur public a l'obligation de procéder à une mise en concurrence des fournisseurs pour satisfaire ses besoins en électricité, quelle que soit la puissance souscrite. Le transport et la distribution reste cependant en monopole.

Pour répondre à ces obligations de mise en concurrence et au regard des contraintes de délais et des enjeux techniques, juridiques et économiques que soulève l'achat d'électricité, la Ville adhère, depuis janvier 2016, au dispositif d'achat groupé d'électricité piloté par l'UGAP. Ce dispositif est renouvelé régulièrement, à chaque échéance, des appels d'offres lancés par l'UGAP.

Le dispositif en cours (« électricité 2 ») s'achève le 31 décembre 2021. Il sera renouvelé par un marché « électricité 3 » dont la fourniture démarrera au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2024.

Comme pour les dispositifs précédents, le recours à la centrale d'achat public UGAP permet :

- de dispenser la Ville d'assumer la procédure de publicité et de mise en concurrence avec les risques financiers, techniques et juridiques que toute consultation complexe comprend,
- de faire profiter la Ville d'un cahier des charges élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public du fait de la forte expertise de l'équipe projet Energie & Environnement de l'UGAP,
- et, potentiellement, de réaliser des économies d'échelle résultant de la massification de l'achat (le dispositif compte 3 000 bénéficiaires).

S'il est difficile d'estimer à l'échelle de la Ville l'intérêt financier des appels d'offres pilotés par l'UGAP - en raison des coûts d'acheminement/transport/ distribution en monopole qui peuvent représenter la moitié de la facture et qui varient selon la nature du site (profil de consommation, puissance...), de la variation des prix de la fourniture d'électricité elle-même dans le temps ; de la difficulté de comparer les factures d'une année à l'autre en raison principalement de la variation des consommations réelles - ; l'adhésion au dispositif permet de bénéficier de l'ingénierie technique et juridique de l'UGAP sur une thématique complexe, de sécuriser la procédure de marché public, et de garantir la réponse des opérateurs en raison des volumes de consommation de l'ensemble des adhérents au dispositif.

Le dispositif « électricité 3 » proposé par l'UGAP concerne toutes les puissances (inférieures et supérieures à 36kVA). Il prend la forme d'un accord cadre alloti selon les niveaux de puissance des points de livraison. Les prix de la fourniture d'électricité sont fermes la première année puis révisables une fois par an. L'UGAP se charge de la procédure de mise en concurrence (rédaction du cahier des charges, publicité, analyse des offres, attribution). Chaque acheteur public est ensuite responsable de l'exécution du marché.

Enfin, le dispositif proposé par l'UGAP permet aux acheteurs publics de choisir la part de l'électricité verte (la quantité issue d'une source renouvelable injectée dans le réseau par le producteur) pour leur fourniture d'énergie. Ce choix peut varier de 0 % à 100 % de l'électricité consommée. En 2020, le supplément de coût pour bénéficier de 100 % d'électricité verte variait de 2,08 €/MWh à 2,70 €/MWh selon les sites et les fournisseurs en 2019, soit entre 2,50 % et 3,35 % du prix de l'énergie en heure pleine hiver selon les sites. Dans le cadre du dispositif « électricité 2 », la Ville avait alors choisi de consommer 100 % d'électricité d'origine renouvelable.

Dans le cadre du dispositif « électricité 3 », le choix de la part d'électricité verte sera réalisé au moment de la notification du marché, en fonction du coût unitaire proposé par le titulaire.

C'est pourquoi, afin de continuer à bénéficier de l'expertise de l'UGAP, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- adhérer au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés, intitulé « électricité 3 »,
- signer la convention d'adhésion (projet en annexe) et tout document relatif à ce groupement de commandes, notamment la notification des marchés publics et leurs éventuels avenants,
- choisir la part d'électricité verte au moment de la notification du marché,
- prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Mme ROBILLIART :

« La Ville ayant fait le choix d'une énergie 100 % renouvelable par le passé, il n'est pas envisageable de faire marche arrière sur ce point et c'est pourquoi nous souhaitons déposer l'amendement suivant :

Amendement n° 1 : Remplacer la phrase "- choisir la part d'électricité verte au moment de la notification du marché," par "- choisir l'option électricité verte à 100 % de part renouvelable".»

Amendements Un Nouveau Souffle à Mons - conseil municipal du 18/02/2021

Délibération 13/1 – ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE PROPOSE PAR L'UGAP POUR LA FOURNITURE ET L'ACHAT D'ELECTRICITE

Amendement n°1 : Remplacer la phrase "- choisir la part d'électricité verte au moment de la notification du marché," par "- choisir l'option électricité verte à 100% de part renouvelable"

M. ELEGEEST rappelle qu'il s'agit, dans un premier temps, d'adhérer au groupement de commande de l'UGAP, au niveau national.

« Il y aura des réponses de fournisseurs avec des pourcentages d'énergie verte (injection dans le réseau), avec plusieurs options et tarifs. A ce moment-là, au regard des tarifs, on devra choisir l'option.

Ce n'est pas aujourd'hui qu'on décide ; ce sera dans un deuxième temps. »

Mme ROBILLIART souhaite maintenir l'amendement.

Monsieur le Maire soumet au vote l'amendement :

- 30 voix contre
- 3 voix pour (élus de « Un nouveau souffle » à Mons)

M. LEON étant sociétaire d'un fournisseur d'énergie, ne participe ni au débat ni au vote de cette délibération.

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : Mme BEAUVOIS, M. TOUTIN et Mme ROBILLIART (M. LEBON ne prend pas part au vote ; il quitte la salle).

14 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPALES – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N°7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décisions prises en matière de marchés publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<u>MARCHES DE TRAVAUX</u>					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHES SUPERIEURS A 20 000 € HT ET INFERIEURS A 89 999,99 € HT					
MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 5 349 999,99€ HT					
Travaux de rénovation de l'école La Paix - aménagement d'un restaurant scolaire	Lot n°11: revêtements de sols durs	02/12/2020	ARDECO SAS SAS	45 500 €	54 600 €
	Lot n°4: couverture étanchéité	13/01/2021	AQUASTOP SARL	78 000,31 €	93 600,37 €
	Lot n°8: cloisons plâtreries	13/01/2021	BATIMENT 2A SAS	102 745,45 €	123 294,54 €
	Lot n°9: menuiseries intérieures	13/01/2021	METRANOR	299 863,59 €	359 836,31 €
	Lot n°10: métallerie serrurerie	13/01/2021	COGEZ METAL	159 241,50 €	191 089,80 €

<u>MARCHES DE SERVICES</u>					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
MARCHES SUPERIEURS A 20 000 € HT ET INFERIEURS A 89 999,99 € HT					
MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 213 999,99 € HT					
Transports collectifs 2020-2022	Lot n°1: transports scolaires - classes découverte	21/12/2020	KEOLIS NORD	Maximum annuel: 25 000 €	

	Lot n°2: transports scolaires - activités sportives et culturelles	21/12/2020	KEOLIS NORD	Maximum annuel: 30 000 €	
	Lot n°3: transports scolaires - activités jeunesse	21/12/2020	KEOLIS NORD	Maximum annuel: 40 000 €	
	Lot n°4: transports d'adultes (aînés)	21/12/2020	KEOLIS NORD	Maximum annuel: 10 000 €	

MARCHES SUPERIEURS A 214 000 € HT

Avenant n°1 au marché de médiation sociale sur le quartier du Nouveau Mons (modification montant du marché 2021 suite à avenant à la convention constitutive du groupement de commandes)		27/11/2020	CITEO- ADEMN	- 10 466,66 €	- 12 559,99 €
Avenant n°2 au marché de médiation sociale sur le quartier du Nouveau Mons (régularisation montant du marché suite suspension activité cause COVID)		10/12/2020	CITEO- ADEMN	-14 915,57 €	-17 898,68 €

Conformément à l'article R2196-1 du Code de la commande publique, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable conclus en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique au cours de l'année 2020 et dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 € HT et inférieure à 40 000 € HT.

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal	Montant HT	Montant TTC
Fourniture et pose de mobiliers dans la cour de l'école Guynemer	01/10/2020	FRANCIAL MOBIL SAS	62 640	28 193 €	33 831,60 €
Accord-cadre - migration de la solution Arpège espace famille vers un espace citoyen (portail e-services) - démarches familles et modules associés	16/12/2020	SAS ARPEGE	44 236	23 690,00 €	27 312,00 €

Décision du 27 novembre 2020 - Demande de subvention auprès de la CAF du Nord dans le cadre du fond de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants

Au titre de la rénovation de la crèche municipale, sise au 14 Mail Lamartine, la Ville peut procéder à des demandes de subventions dans le cadre des travaux auprès de la CAF du Nord.

En effet, la CAF du Nord dans le cadre de son Aide à l'Investissement-Fonds de modernisation des EAJE vise notamment l'objectif suivant :

- La réalisation d'opérations de rénovation (mises aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériel obsolètes) considérées comme nécessaires pour maintenir l'attractivité de l'équipement pour les familles, préserver son agrément et éviter sa fermeture totale ou partielle, à court ou moyen terme.

Les dépenses éligibles à cette demande de subvention sont les suivantes :

- coûts fonciers et terrain,
- gros œuvre et clos couverts,
- aménagement intérieur,
- équipements simples et particuliers,
- honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études),
- autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).

La crèche municipale entre dans ces critères d'attribution.

Le montant d'aide accordé au titre du fonds de modernisation est soumis à 2 plafonds :

- au maximum 80 % du coût par place des travaux,
- au maximum 4 000 € par place.

La prévision de la dépense subventionnable s'élève à 766 028.65 € HT selon la décomposition suivante :

Dépenses coûts détaillés de l'opération		Recettes	
Nature de la dépense		Subventions attendues	
Equipement			
Mobilier	79 710,88 €	Caf	180 000 €
		Etat	466 580 €
		Région	
Sous total	79 710,88 €	Département	
Investissement		Commune	119 448,65 €
Travaux de réhabilitation et réaménagement	614 548,17 €		
Frais d'architecte	71 769,60 €		
Sous total	686 317,77 €		
Total	766 028,65 €	Total	766 028,65 €

Il est sollicité une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord à hauteur de 180 000 €.

Décision du 18 janvier 2021 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL)

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) en vue de solliciter sa participation financière sur le projet de réhabilitation fonctionnelle et thermique de l'Hôtel de Ville, à hauteur de 630 727 € pour la réhabilitation fonctionnelle et thermique de l'Hôtel de Ville.

Décision du 19 janvier 2021 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 pour la modernisation de la bibliothèque municipale par le passage à la RFID

Demande de subvention auprès du Préfet du Nord au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 en vue de participer au financement de la modernisation de la bibliothèque municipale par le passage à la RFID et l'acquisition d'automates de prêt/retour en libre-service et une trappe de retours, de 21 356 €, correspondant à 40 % du montant total HT de l'opération.

Décision du 25 janvier 2021 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 pour les travaux de réfection du complexe d'étanchéité de la Maison des Associations et des Services

Demande de subvention auprès du Préfet du Nord au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 en vue de participer au financement de la réfection de la toiture de la Maison des Associations et des Services, de 20 000 € HT, représentant 40 % du coût total des travaux, estimé à 50 000 € HT.

Décision du 26 janvier 2021 - Renouvellement de la Prestation de Service Unique pour les établissements d'accueil de jeunes enfants avec la Caf du Nord

La Ville a mis en place, depuis 2004, la Prestation de Service Unique dans les structures petite enfance de la Ville (halte-garderie Multi-accueil Camille Guerin) et crèche municipale). A ce titre, les familles monsoises bénéficient d'un tarif adapté à leurs revenus et au nombre d'enfant dans la famille. La Ville perçoit une subvention de fonctionnement de la CAF du Nord et s'engage à respecter des règles strictes d'application.

Dans ce contexte, et à la demande de la CAF, il est nécessaire de renouveler la convention unissant la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord. Cette nouvelle convention couvre la période 2020-2022.

Décision du 26 janvier 2021 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 pour les travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux

Demande de subvention auprès du Préfet du Nord au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021, enveloppe dite « classique », en vue de participer au financement de la mise en accessibilité de bâtiments communaux, pour un montant de 97 150,42 €, représentant 40 % du coût total

des travaux de mise en accessibilité qui seront réalisés en 2021 – 2022 - 2023, estimé à 242 876,05 € HT.

Décision du 28 janvier 2021 - Prémption

Dans le cadre de la mise en œuvre à long terme du projet visant à restructurer et requalifier le quartier dit « des Sarts » autour de la revalorisation du parc des Sarts, afin de garantir un meilleur fonctionnement social et urbain, la Ville a mis en place une veille foncière sur trois ensembles de maisons.

Le 4 décembre 2020, une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente du bien immobilier situé 14, avenue des Acacias à Mons en Barœul et cadastré AM0001 au prix de 130 000 €.

Cette maison étant située dans l'un des ensembles dont la maîtrise foncière permettrait de répondre aux objectifs de requalification de ce secteur poursuivis par l'opération d'aménagement susmentionnée, la Ville a demandé à la Métropole Européenne de Lille de lui déléguer l'exercice du droit de prémption urbain pour l'acquisition dudit bien.

Par décision n° 20DD0998 en date du 23 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a délégué le droit de prémption urbain à la Ville pour ladite acquisition.

Ainsi, par décision 2021_01_04_URB du 28 janvier 2021, la Ville a préempté le bien immobilier sis 14, Avenue des Acacias, cadastré AM001 au prix de la déclaration d'intention d'aliéner, soit 130 000 €. La commission à la charge de l'acquéreur s'élève à 7 900 € TTC.

La décision a été notifiée au notaire, à l'acquéreur, ainsi qu'aux vendeurs mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Décision du 30 janvier 2021 – Demande de subvention FIPD

Demande de subvention, au titre du Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance, de 750 € pour l'équipement de la Police Municipale et l'acquisition de 3 gilets pare-balles.

Décision du 8 février 2021 - Convention d'occupation précaire d'un logement appartenant à la Ville

Mise à disposition de Madame Liliane CARDORELLE à titre de location précaire le logement situé au 16 Mail Lamartine et le garage associé.

La location précaire est conclue pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2021, moyennant une indemnité d'occupation de 600 € par mois hors charges.

Question de M. LEBON : consistance des travaux à la Maison des associations ?

Réponse de M. BLOUME : travaux de maintenance

Question de M. LEBON : motivation de la prémption rue des Acacias ?

Réponse de MM. JONCQUEL et ELEGEEEST : veille foncière, dans l'attente d'un projet. Relocation en attendant.

Question de M. LEBON : montant du loyer pour la convention d'occupation précaire

Réponse de M. ELEGEEEST : prolongation de la location à la directrice de crèche

partie en retraite, en attendant la disponibilité de son futur logement, à un loyer maintenu au niveau précédent.

Pas de vote.

PROPOSITION DE VŒU DE M. VAILLANT

VOEU VISANT AU REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS ILEVIA SOUSCRITS PAR DES ÉTUDIANTS

Lorsque nous avons été confinés au printemps 2020, il semblait logique pour l'entreprise des transports en commun de la Métropole européenne de Lille, Ilevia (filiale de Keolis), de suspendre le prélèvement des abonnements permanents. Cette même logique ne semble pas avoir traversé l'esprit de la direction d'Ilevia lorsque l'ensemble des étudiants de l'Université de Lille sont passés en cours à distance.

En effet, les mesures sanitaires prises par le gouvernement obligent les étudiants inscrits à l'université à suivre les cours depuis leur domicile. Dès lors, ces derniers ne se déplaçant désormais que très rarement, voire plus du tout, il semblait tout à fait logique que les étudiants se voient rembourser le montant de l'abonnement auxquels ils avaient souscrit. Cependant, à notre grand étonnement, la société Ilevia a expliqué dans la Voix du Nord du 17 décembre 2020 que, comme l'offre de transport est maintenue, la suspension de l'abonnement n'est pas justifiée.

Cette décision nous paraît purement scandaleuse pour plusieurs raisons.

Premièrement, la direction d'Ilevia serait-elle à ce point étrangère de son propre réseau de transport pour ne pas constater l'absence des étudiants sur celui-ci ? En effet, la plupart des étudiants utilisent leurs abonnements pour se rendre sur leur lieu d'étude ou pour sortir dans le cadre de leurs loisirs. Ni l'un ni l'autre ne leur sont permis actuellement. De plus, certains étudiants, avec la fermeture des universités, sont rentrés au domicile familial, bien souvent situé hors de la MEL.

Mais surtout, et c'est sûrement là le plus choquant : La société Ilevia serait-elle à ce point déconnectée de la réalité pour ignorer les problématiques auxquelles sont confrontés les étudiants à l'heure du COVID ?

Faut-il rappeler que cette crise sanitaire et économique accentue la précarité étudiante qui est une norme depuis plusieurs années ? Selon l'Inspection générale des affaires sociales, 20 % des étudiants sont sous le seuil de pauvreté. 13,5% ont déjà renoncé à des soins faute d'argent. Il faut aussi rappeler qu'un étudiant sur deux travaille pour étudier, et qu'à cause de la vague de licenciement massif qui frappe notre région, davantage d'étudiants ont rencontré des difficultés financières suite à la perte de leur emploi. Plus généralement, 38,2% des étudiants ont rencontré des difficultés financières pendant le confinement ou ont eu des difficultés à payer leur loyer.

Faut-il rappeler également que de nombreuses associations d'aides alimentaires ont constaté une hausse des jeunes parmi leurs bénéficiaires ? 55,8% des étudiants ayant rencontré des difficultés financières pendant le confinement ont eu des difficultés à payer leurs dépenses alimentaires. N'oublions pas non plus que 64,2% des étudiants à l'Université n'ont perçu aucune aide financière.

Faut-il rappeler enfin que le budget des étudiants se compte au centime près ? Le budget mensuel moyen d'un étudiant étant seulement de 590€, les abonnements Ilevia dont le montant peut s'élever jusqu'à 56 euros, désormais inutiles, représentent de ce fait une somme conséquente qui ampute le budget alimentaire des étudiants et qui contribue à renforcer l'anxiété et le stress qu'ils connaissent (64% des 18-24 ans sont en détresse psychologique)

M. LEBON propose de maintenir le vœu pour montrer le soutien aux étudiants.

M. ELEGEEST indique le vœu est déjà exaucé. Il indique que la Ville n'a pas la main sur la question, qui relève de la Métropole.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de vœu :

- 30 abstentions,
- 5 voix pour (élus de « Un nouveau souffle » à Mons).

QUESTIONS DIVERSES

Question de M. LEBON : La Ville de Mons en Barœul a-t-elle défini un plan pour la stérilisation des chats errants ?

Y a-t-il des structures financières pour cela ?

M. ELEGEEST :

Il se peut qu'il y ait des associations qui sollicitent la Ville.

La question peut se poser. Beaucoup de chats et des personnes qui les nourrissent. Il pourrait être signé une convention avec un ou des vétérinaires. Les animaux seraient relâchés au même endroit.

Mme BERGOGNE :

Il vaut mieux des chats que des rats.

M. ELEGEEST n'est pas contre le fait d'étudier la question de la prolifération des chats, en groupe de travail ou en commission.

Question de M. LEBON : Dans le cadre de l'identification des « passoires thermiques », la Ville a-t-elle profité des basses températures pour réaliser une photo aérienne thermographique ?

M. ELEGEEST se dit ouvert à la possibilité de le faire. On peut travailler sur cette question sans urgence.

Fin de la séance à 00 H 25.